

Commission de l'Enseignement supérieur, de  
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,  
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la  
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice  
et de la Promotion de Bruxelles du

**PARLEMENT**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Session 2022–2023

---

20 JUIN 2023

---

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**SÉANCES DU MARDI 20 JUIN 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)</b>	<b>5</b>
1.1 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Renforcement de l'information pour la possibilité de bénéficier d'aménagements raisonnables» .....	5
1.2 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Charte encadrant les activités folkloriques estudiantines» .....	7
1.3 Question de M. John Beugnies, intitulée «Pénurie de kots et explosion des loyers» .....	8
1.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention et accompagnement dans le scoutisme» .....	11
1.5 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Loi relative à l'aidant qualifié et ses répercussions sur les compétences de la ministre» .....	13
1.6 Question de M. André Antoine, intitulée «Mobilisation des mouvements de jeunesse et du monde estudiantin en faveur de l'opération CAP48» .....	15
1.7 Question de M. Martin Casier, intitulée «Dysfonctionnement des chambres de recours pour les membres du personnel des hautes écoles» .....	18
1.8 Question de M. Martin Casier, intitulée «Étudiants non ressortissants de l'Union européenne victimes d'un système de garant encourageant les fraudes» .....	20
1.9 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Organisation de cours préparatoires aux études de médecine dans les zones en pénurie» .....	22
1.10 Question de M. André Antoine, intitulée «Rédaction des mémoires à l'heure de l'intelligence artificielle» .....	25
1.11 Question de M. André Antoine, intitulée «Intérêt et la promotion de «Ma thèse en 180 secondes»» .....	26
1.12 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Premier bachelier en «écodesign produits» organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	27

1.13	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Fin du partenariat entre l'Université de Liège (ULiège) et l'Institut Confucius» .....	29
1.14	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Difficultés d'obtention de l'agrément pour exercer la psychologie clinique et l'orthopédagogie clinique (suivi)» .....	32
1.15	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Statut des conseillers philosophiques et religieux en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)» .....	34
1.16	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Fonds supplémentaires pour les mesures judiciaires» .....	35
1.17	Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Critique et remise en cause des peines de travail» .....	37
1.18	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Soutien aux familles qui accueillent des mineurs en danger» .....	38
1.19	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Explosion de la consommation d'antidépresseurs chez les jeunes» .....	40
1.20	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Prolongement de la compétence des services d'aide en milieu ouvert (AMO) de 22 ans à 25 ans» .....	42
1.21	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «État d'avancement de la création d'une carte «EDUC»» .....	45
1.22	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Annulation du Tour de Belgique de cyclisme féminin» .....	46
1.23	Question de M. David Weytsman, intitulée «Place des femmes transgenres dans les compétitions sportives de haut niveau» .....	48
1.24	Question de M. David Weytsman, intitulée «Organisation du «BXL Tour» et promotion du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	51
1.25	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Utilisation de la vidéo dans le football amateur» .....	52
1.26	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Appel à projets «Pour la beauté du sport»» .....	54
1.27	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Formation des entraîneurs de football» .....	56
1.28	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Lancement d'une enquête sur la pratique sportive chez les femmes» .....	58

1.29	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Sensibilisation au port du casque auprès des jeunes».....	62
1.30	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Nouvelle labellisation des centres équestres» .....	63
1.31	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Reconnaissance de l'Association francophone de padel (AFPadel)».....	65
1.32	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Mesures contre la violence dans les stades de football amateurs».....	67
1.33	Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à la pénurie d'arbitres dans le sport».....	68
1.34	Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au triathlon».....	71
1.35	Question de M. André Antoine, intitulée «Perspectives du beach soccer».....	72
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>74</b>

**Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 12h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)**

**1.1 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Renforcement de l’information pour la possibilité de bénéficier d’aménagements raisonnables»**

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Depuis l’entrée en vigueur du décret du 30 janvier 2014 relatif à l’enseignement supérieur inclusif, le nombre d’étudiants bénéficiant d’aménagements raisonnables n’a fait qu’augmenter. Cette croissance résulte en grande partie d’une meilleure connaissance des dispositifs existants et d’une meilleure organisation des établissements à cet égard.

Toutefois, d’après les échos du secteur, l’information fait défaut dans certains types d’enseignement supérieur, tels que la promotion sociale et les écoles supérieures des arts (ESA), malgré les obligations décrétales. En effet, ces établissements accueillent une proportion d’étudiants étrangers plus importante. Compte tenu des nouvelles règles de finançabilité introduites par la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret «Paysage»), ce déficit d’information peut avoir des conséquences préjudiciables sur le parcours de l’étudiant concerné, qui raterait sa première année faute d’avoir pu bénéficier d’aménagements.

Madame la Ministre, la Commission de l’enseignement supérieur inclusif (CESI) – ou son équivalent pour l’enseignement de promotion sociale – s’est-elle penchée sur cette problématique? Des pistes sont-elles à l’étude afin de renforcer l’information destinée aux étudiants bénéficiant d’aménagements dans l’enseignement obligatoire? Par ailleurs, ne serait-il pas pertinent, lors de l’inscription des étudiants, de renforcer l’information en ajoutant, par exemple, une case dans le formulaire proposant de mettre l’étudiant en contact avec le service et/ou la personne compétente?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, depuis l’adoption du décret du 30 janvier 2014, les établissements ont organisé des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les difficul-

tés vécues par les étudiants en situation de handicap lors de leurs études. Par ailleurs, ce décret prévoit des obligations d'information, afin que ces dispositifs soient bien connus de tous ceux qui pourraient en avoir besoin.

L'enquête annuelle de la CESI, adressée à tous les établissements, démontre à cet égard l'apparition d'un changement de mentalité auprès des étudiants et du corps professoral, une volonté de faire changer les choses et de collaborer en vue d'un enseignement plus inclusif. Cette évolution se traduit notamment par une augmentation des demandes déposées par des étudiants auprès des établissements afin d'être reconnus comme étant en situation de handicap. En effet, le renforcement de la communication sur la possibilité de bénéficier d'aménagements raisonnables est crucial pour assurer l'égalité des chances et l'inclusion des étudiants ayant des besoins spécifiques. À cet égard, la CESI est très soucieuse de l'information des futurs étudiants en situation de handicap. Chaque année, des questions sont posées à ce sujet aux universités, aux hautes écoles et aux ESA. Dans le dernier rapport disponible, il est indiqué que 95 % des établissements mentionnent leur engagement en faveur de l'enseignement inclusif sur leur site internet.

Par ailleurs, de plus en plus d'établissements participent à des actions d'information et d'orientation destinées à des élèves du troisième degré de l'enseignement secondaire, telles que les portes ouvertes, les journées d'accueil des nouveaux étudiants, les stages d'observation, les matinées virtuelles, les séances de sensibilisation, les sessions de questions et réponses, les journées pédagogiques dans les écoles secondaires, les conférences, les salons pour étudiants, les stands lors des journées d'information, les dépliants, brochures, outils numériques, capsules vidéo...

Le formulaire d'inscription est complété relativement tard durant la procédure d'inscription. En revanche, il est plus pertinent d'organiser des journées portes ouvertes et des séances d'information ou de publier des renseignements sur le site internet. La communication parfaite n'existe pas; il y aura toujours des personnes n'ayant pas bénéficié des informations utiles en temps et en heure. Il convient de renforcer encore nos efforts. Cependant, nous ne pouvons pas nier le travail et la débauche d'énergie fournis par les établissements et par d'autres acteurs et actrices de l'enseignement supérieur inclusif pour sensibiliser à cette question.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Comme vous l'avez souligné, Madame la Ministre, énormément d'énergie et d'efforts ont été déployés pour améliorer l'information. Il pourrait à présent être judicieux d'interroger les familles et les étudiants concernés sur la meilleure façon d'informer les personnes qui se trouvent dans ces situations. Cela pourrait encore faire évoluer les choses dans le bon sens.

## ***1.2 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Charte encadrant les activités folkloriques estudiantines»***

**M. Eddy Fontaine (PS).** – On parle beaucoup de l’affaire Sanda Dia depuis plusieurs jours. Ce drame intolérable a terni l’image des baptêmes estudiantins alors qu’ils sont pourtant aux antipodes des mentalités qui ont conduit à ces actes ignobles. Les baptêmes, activités majeures du folklore estudiantin, font partie intégrante de la culture des étudiants. Dans la grande majorité des cas, ils sont encadrés, organisés et se déroulent dans un climat de respect total. Ils portent des valeurs importantes comme la solidarité ou l’ouverture et permettent d’affermir les liens entre les étudiants.

Une charte relative aux activités festives et folkloriques a vu le jour en 2020 et a été renforcée après une première évaluation en juin 2022. Elle intègre de nouvelles dispositions fixant un cadre pour toutes les activités folkloriques. Les différents acteurs sont libres d’y ajouter les éléments supplémentaires propres à leurs réalités culturelles et géographiques.

Madame la Ministre, les activités folkloriques touchent à leur fin pour cette année académique. Quelles sont les premières conclusions à tirer après cette première année d’application de cette nouvelle charte? Quels sont les chiffres en termes d’adhérence? Sont-ils satisfaisants et à la hauteur de vos attentes? Les cercles étudiants vous ont-ils fait part de remarques ou recommandations sur les dispositions de cette charte?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous, Monsieur le Député, j’ai aussi été profondément choquée par le décès de Sanda Dia. Ce drame ternit l’image des baptêmes estudiantins alors que ceux-ci peuvent être facteur d’inclusion, à condition évidemment de respecter plusieurs principes fondamentaux comme, au premier rang d’entre eux, le respect de l’intégrité physique et morale des participants.

En 2022, la charte relative aux activités festives et folkloriques estudiantines en Fédération Wallonie Bruxelles, qui actualise une première charte de 2020, a été lancée. Cette nouvelle version de la charte a été évaluée cette année. Il est difficile de contacter l’ensemble des cercles de manière exhaustive, car il n’existe pas de base de données officielle – un cercle peut se créer et s’arrêter facilement – et un certain nombre d’entre eux évoluent en marge de leur établissement. Toutefois, l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) a lancé un sondage auprès des cercles et des autorités académiques pour évaluer l’application de la charte. Elle a reçu une cinquantaine de réponses. Les premières conclusions à tirer de ce sondage sont en cours d’analyse et seront présentées à mon équipe lors d’une réunion qui se tiendra dans quelques semaines. L’objectif est de disposer de cette évaluation pour la rentrée académique.

Les remarques et recommandations émises par les cercles sur les dispositions de la charte ont aussi été recueillies lors de la journée de réflexion du 6 septembre 2022, organisée par l'ARES à Namur sur le thème de l'accompagnement des activités festives estudiantines. Celles-ci portent sur les chartes et le cadre juridique des activités festives estudiantines, sur les attentes et besoins logistiques du public étudiant auprès des établissements – la mise à disposition d'un local –, sur le folklore et les traditions, sur la prévention des violences sexuelles, sur le harcèlement et les discriminations, ainsi que sur la prévention à la consommation abusive d'alcool. Ce dernier thème fait l'objet de nombreuses réflexions et j'ai d'ailleurs discuté de ce point avec le groupe «Jeunes, alcool & société». Ces remarques et recommandations sont rassemblées dans un document qui sera prochainement diffusé et mis à la disposition du public par l'ARES.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Je vous poserai une nouvelle question lorsque le sondage aura été analysé et présenté à vos équipes pour en savoir plus.

### ***1.3 Question de M. John Beugnies, intitulée «Pénurie de kots et explosion des loyers»***

**M. John Beugnies (PTB).** – Disposer d'un kot, c'est habiter à proximité de son lieu d'étude pour faire l'économie de longs trajets; c'est aussi vivre au cœur de la vie universitaire, tant pour son aspect académique que pour son aspect social. Cela permet aussi aux jeunes étudiants d'apprendre à être autonomes et de se préparer à leur vie d'adulte. Ce n'est donc pas une question anodine. Comme l'a d'ailleurs expliqué la porte-parole de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) il y a quelques mois, l'offre de logements étudiants remplit une mission sociétale. Elle a ajouté que l'objectif ne doit pas être de faire du profit avec le parc immobilier réservé à ces logements.

Pourtant, selon une enquête récente de *Fortior Real Estate*, pas moins de 90 000 logements étudiants supplémentaires seront nécessaires en Belgique d'ici 2030 pour éviter une pénurie! Quand j'entends que certains se gargarisent du fait que la Région wallonne s'est engagée à construire 500 logements, je ne sais pas trop dans quel monde ils vivent. Même en supposant que la Région bruxelloise prenne un engagement similaire, ce qui est loin d'être acquis, cela nous fera 1 000 logements supplémentaires. Il en faudrait 90 fois plus...

Toutefois, déjà aujourd'hui, la recherche d'un kot est de plus en plus souvent un véritable parcours du combattant, au point que les étudiants qui sollicitent un logement au mois d'avril se retrouvent déjà sur une liste d'attente. À Bruxelles, où le problème est particulièrement criant, la pénurie de logements étudiants est un fait, surtout pour les logements à loyer modéré. À titre d'exemple, l'Université libre de Bruxelles (ULB) possède 822 logements et reçoit chaque année entre 4 000 et 6 000 demandes! Cette pénurie permet aux propriétaires privés et promoteurs immobiliers présents à Bruxelles de faire grimper les prix:

le loyer de certains studios atteint ainsi des montants supérieurs à 700 euros, ce qui est totalement inaccessible pour la plupart des familles.

En deux ans, le loyer moyen d'un kot situé à Bruxelles est passé de 385 à 435 euros, mais ce problème ne touche pas que la capitale: dans le même temps, le coût d'un logement étudiant en Wallonie est passé de 335 à 360 euros. C'est encore sans compter les charges, qui s'élèvent à environ 90 euros en moyenne et qui sont également en augmentation en raison de la hausse des prix de l'énergie. Or, le loyer était déjà le poste de dépense le plus important pour les étudiants et il contraint de plus en plus d'étudiants à travailler. Pourtant, comme le dénonce la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) depuis de nombreuses années, les étudiants qui travaillent ont nettement moins de chances de réussir. Le seul travail d'un étudiant devrait être d'étudier, mais c'est de moins en moins le cas, ce qui entraîne des conséquences bien connues. Cette augmentation des loyers pénalise non seulement les étudiants qui parviennent à trouver un kot, mais aussi ceux qui doivent y renoncer par manque de moyens.

Selon l'édition 2022 de l'enquête intitulée «*Kotkompas*», 50 % des étudiants qui n'ont pas de kot disent que c'est à cause du coût trop élevé que cela représente.

Le logement est donc au cœur de la précarité étudiante, comme en témoignent les multiples points à ce sujet que contient la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. Malheureusement, cette résolution tarde à être appliquée alors qu'elle est déjà insuffisante en tant que telle. Nous sommes encore très loin d'atteindre les 62 objectifs qui y sont inscrits. La présidente de la FEF a d'ailleurs récemment dénoncé le manque d'actions de votre part, Madame la Ministre, pour lutter contre la précarité des étudiants et améliorer les conditions matérielles dans lesquelles ils font leurs études, qui sont les réels problèmes auxquels ils sont confrontés. En effet, les étudiants attendent depuis quatre ans la réforme des allocations d'études et la concrétisation de vos engagements en faveur des étudiants vivant en kot. Ils attendront encore une année supplémentaire. En parallèle, des mesures visant à exclure plus rapidement les étudiants de l'enseignement supérieur, comme la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») ont, elles, été instaurées bien plus rapidement.

Pourtant, il existe des solutions, la première consistant à investir dans la construction de logements étudiants publics à loyer accessible afin de répondre à la demande et d'éviter que certains ne jouent sur la pénurie pour faire grimper les loyers. Dans une ville comme Louvain-la-Neuve, même si la demande est très importante, l'offre considérable de kots possédés par l'université fait que les loyers y sont beaucoup plus stables qu'ailleurs. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'est d'ailleurs engagé à «encourager l'accès au logement étudiant via notamment la construction de logements pu-

blics étudiants à loyers accessibles». Malheureusement, bien peu a été fait en ce sens et la situation est aujourd'hui pire qu'il y a quatre ans.

Une collaboration bien plus importante avec les ministres régionaux compétents serait également la bienvenue. Il serait alors possible de créer un inventaire de l'offre de logements étudiants disponibles en Communauté française pour aider les étudiants dans leurs démarches et pour élaborer un véritable plan de construction de logements étudiants de manière cohérente et planifiée. Vous pourriez également collaborer pour définir un encadrement strict des loyers demandés pour les logements étudiants. Cela permettrait de mettre fin aux nombreux abus et d'éviter que la pénurie ne fasse grimper les prix.

Madame la Ministre, vous n'avez jamais alerté les différents niveaux de pouvoir à propos de l'attitude prédatrice de certains propriétaires privés et promoteurs immobiliers, qui profitent de cette situation pour faire grimper les prix et s'enrichir au détriment d'étudiants et de familles de plus en plus précarisés. Non seulement vous n'êtes pas au rendez-vous pour lutter véritablement contre la précarité étudiante, mais vous ne vous positionnez pas non plus pour défendre les étudiants contre ceux qui aggravent cette situation.

Que faites-vous pour favoriser l'accès aux logements étudiants, conformément à la DPC? Pourquoi n'existe-t-il pas un inventaire complet de l'offre de logements étudiants disponibles en Communauté française afin d'aider les étudiants dans leurs démarches? Par ailleurs, la résolution interparlementaire relative à la lutte contre la précarité étudiante mentionne notamment l'objectif de «cadastrer et objectiver les besoins en logements étudiants pour toutes les villes estudiantines afin de développer un plan concret pour y répondre avec les pouvoirs publics»; que faites-vous pour atteindre cet objectif? Quelles initiatives avez-vous entreprises, en collaboration avec les ministres compétents de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, pour lutter contre la pénurie de logements étudiants? Avez-vous prévu un plan de travail et des réunions interministérielles?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de trois outils visant à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur: les subsides sociaux, qui peuvent être mobilisés pour payer le loyer d'un kot, par exemple; le gel du minerval, les allocations restant indexées par ailleurs et, enfin, les allocations d'études. Il est faux de prétendre que les étudiants attendent la réforme depuis quatre ans, puisqu'un premier volet a été adopté au début de la présente législature et que plusieurs millions d'euros ont été débloqués à cette fin. En outre, une deuxième partie est en préparation, laquelle abordera particulièrement la situation des étudiants louant un kot. Du reste, je ne suis pas ministre du Logement; les points de la résolution

interparlementaire relative à la lutte contre la précarité étudiante qui concernent ce sujet sont d'ailleurs adressés aux Régions, tant pour le cadre légal que pour l'accroissement de l'offre de logements étudiants abordables.

En somme, nous agissons dans les limites des leviers dont nous disposons. Pour ce qui relève des compétences régionales, j'ai attiré l'attention des ministres wallon et bruxellois compétents sur la problématique du logement des étudiants, ce qui a visiblement porté ses fruits, du moins en Région wallonne. Néanmoins, Monsieur le Député, si les actions entreprises vous semblent insuffisantes, je vous invite à vous adresser aux interlocuteurs adéquats.

**M. John Beugnies (PTB).** – Madame la Ministre, je souhaitais initialement vous poser une question sur la réforme des allocations d'études, mais je n'y ai pas été autorisé. En effet, comme vous l'avez répété à d'innombrables reprises, vous réservez la primeur des informations à ce sujet au gouvernement. Pourtant, cet aspect de la réforme pourrait enfin aider les étudiants à disposer d'un kot. Nous ne comprenons donc pas qu'elle soit aussi lente à aboutir, car de nombreux étudiants éprouvent de grandes difficultés et désespèrent de trouver un kot à un prix abordable. Les étudiants ont le droit de savoir ce que leur réserve cette réforme. Nous regrettons de ne pas disposer de plus amples informations à cet égard.

#### ***1.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention et accompagnement dans le scoutisme»***

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Les mouvements de jeunesse font partie intégrante de notre société: ils y jouent un rôle important dans l'éducation et la socialisation des jeunes; l'autonomie et le vivre ensemble sont les éléments essentiels qui régissent les activités.

Dans son dernier trimestriel, le magazine «*Médor*» pose le constat de dérives dans certains groupes. Il fait état, sur la base d'une enquête, de violences, particulièrement lors de la totémisation. Tout comme le baptême estudiantin, ce rite de passage peut engendrer des comportements de domination et d'humiliation. Lors de la totémisation, les nouveaux membres, âgés de 12 ou 13 ans, reçoivent le nom d'un animal – le totem – choisi au regard de leurs profils. Les épreuves physiques organisées dans ce cadre s'avèrent parfois éprouvantes, émaillées de violences psychologiques – comme les brimades, les insultes, les sobriquets dégradants, les marches excessives avec poids sur le dos, les pompages, les «gueules en terre» –, mais aussi d'insultes homophobes, sexistes ou grossophobes.

Si le phénomène existe depuis les années 1950, les victimes de ces violences et de ces insultes peinent à s'exprimer, tant la tradition du scoutisme est ancrée depuis des générations et tant elle donne habituellement l'image d'une expérience positive pour tous les jeunes. C'est l'omerta qui prévaut donc.

Les fédérations de jeunesse sont alertées sur la problématique, mais peinent à trouver des solutions. Elles pointent le manque de formation et de sensibilisation des animateurs à la violence, ainsi que l'effet de groupe.

Il est interpellant d'observer ces pratiques, alors que le scoutisme est censé véhiculer les valeurs de respect, de justice, de solidarité et de confiance en soi.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des témoignages reçus par le magazine «*Médor*» sur les violences dans le scoutisme? Avez-vous concerté les fédérations de jeunesse afin de dégager des moyens et de mettre en place des actions pour enrayer ce phénomène? La publicité autour des lignes d'écoute aux victimes sera-t-elle accentuée dans les mouvements de jeunesse?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La communication avec les mouvements de jeunesse est constante. La semaine dernière encore, j'ai pris part à une conférence de presse sur les endroits de camp. L'encadrement fait l'objet de nombreux dialogues.

À travers les témoignages qu'ils ont récoltés, les journalistes du périodique «*Médor*» questionnent le poids des traditions portées par certains animateurs. Si ces témoignages sont confirmés, il est clair que ces animateurs n'ont pas compris le sens éducatif de leur action au sein d'un mouvement de jeunesse. J'ose croire qu'il s'agit d'une minorité au sein des nombreuses sections. Cependant, ces actes, même minoritaires, sont inadmissibles.

Ayant moi-même reçu un totem, je garde un souvenir très positif de cette expérience qui m'a permis de mieux me connaître dans mes interactions avec les autres. Je souhaite à chaque jeune une expérience aussi positive.

Les fédérations, conscientes du problème, ont adopté une position claire sur le sujet dans leur règlement d'ordre intérieur. Il y est question de fête d'accueil, de valorisation des qualités du jeune, de bienveillance et de respect. Ces principes sont fondamentaux dès lors que le jeune ne sait pas encore très bien qui il est et qu'il va recevoir un qualificatif sous forme de totem. Le jeune doit donc comprendre que ce totem valorise des aspects de sa personnalité.

Les fédérations ont également développé des procédures pour traiter les problèmes. Chez les scouts, par exemple, un service «Incident» vient en aide aux jeunes victimes de violence. Une procédure est enclenchée pour chaque incident et peut aller jusqu'à la suspension ou même l'exclusion définitive de l'auteur. Cela s'est déjà fait! Il existe par ailleurs une procédure exceptionnelle lorsque les faits relèvent de la justice. Dans ce cas, la fédération encourage la victime à porter plainte et l'auteur présumé des faits est suspendu le temps de l'enquête. La fédération ne se substitue pas à l'appareil judiciaire. Elle encourage toute personne victime de violence à dénoncer les faits aux responsables de la fédéra-

tion, mais également à la justice. Des dispositions semblables existent dans les autres fédérations.

La formation des animateurs constitue un élément essentiel de prévention. La question y est abordée sur le plan tant du règlement que de la responsabilité morale, éducative ou légale de l'animateur et de l'équipe.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Madame la Ministre, vous avez souligné que la formation était essentielle et je vous rejoins à ce sujet. Il s'agit bien de conscientiser les jeunes, futurs formateurs, au fait que certains comportements sont et restent inacceptables. Certes, c'est une minorité qui est concernée, mais ces dérives sont inadmissibles. Vous avez pris conscience du problème et les fédérations en ont fait tout autant. C'est très positif! La vigilance reste cependant de mise!

**M. le président.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

### ***1.5 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Loi relative à l'aidant qualifié et ses répercussions sur les compétences de la ministre»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Désormais, les patients qui nécessitent des soins réguliers ne devront plus passer systématiquement par un infirmier: les proches du patient pourront eux-mêmes effectuer certains soins ou administrer certains traitements. Cela pourra être aussi un enseignant, un professeur, un animateur dans les associations de jeunesse ou dans les clubs sportifs. Le gouvernement fédéral a en effet récemment approuvé le projet de loi sur «l'aidant qualifié», qui se distingue de l'aidant proche.

Les autorités compétentes se concertent depuis de nombreuses années pour trouver la meilleure manière de régler cette question et élaborer une solution qui offre un certain degré de sécurité, tant pour les soins à prodiguer aux patients visés qu'à l'égard du statut juridique des personnes qui aideront les patients. Les protocoles d'accord conclus en 2014 et 2017 entre l'autorité fédérale et les entités fédérées ne suffisaient pas à résoudre le problème.

Il importe de distinguer les dispositions prévues pour les aidants qualifiés des dispositions concernant les aidants proches, les premiers secours ou l'autorité parentale. En effet, l'aidant qualifié est une personne qui prodiguera des soins dans le cadre d'une activité professionnelle ou bénévole, exercée en dehors d'un établissement de soins, alors que l'aidant proche est une personne considérée comme un proche du patient, c'est-à-dire qu'elle fait partie de son entourage, au quotidien.

Toutefois, des balises sont fixées. L'aidant qualifié doit agir dans le cadre de la prise en charge d'un patient et pose un acte relevant de l'art infirmier, selon une procédure ou un plan de soins établi par un médecin ou par un infirmier qui l'autorise à poser cet acte dans les limites de l'aide à la vie quotidienne. Pour les actes les plus simples, une instruction pourra suffire. Pour les actes plus compliqués, une formation sera nécessaire. Les conditions liées à cette instruction ou à cette formation seront détaillées dans l'arrêté d'exécution, qui sera déposé par le ministre fédéral de la Santé publique.

Madame la Ministre, cette nouvelle loi représentera sans doute une avancée. Elle offre un cadre légal et une sécurité juridique à celles et ceux qui effectuent ces gestes, afin de disposer de dérogations à l'exercice illégal de l'art infirmier. Les contraintes de la loi, notamment de formation ou de procédures obligatoires pour les intervenants, engendrent des responsabilités pour vos secteurs et leurs acteurs.

Des discussions entre le ministre de la Santé et vous-même ont-elles eu lieu? Au regard des enjeux, ce projet devrait au moins faire l'objet de discussions en comité de concertation. Est-ce le cas? Vos différents secteurs ont-ils *a minima* été concertés et sont-ils même au courant de ces mesures? Que disent, à ce jour, les protocoles sur la question des traitements et des soins donnés aux patients? Avez-vous analysé, avec vos services, les implications pour les secteurs qui relèvent de vos compétences? Si des formations sont exigées pour les bénévoles ou les travailleurs de vos secteurs, les formations actuelles devront-elles être revues? Qui les prendra en charge?

Dans le secteur de l'aide à la jeunesse notamment, singulièrement dans les établissements d'hébergement, la mesure permettrait de remédier à des situations complexes, où les enfants ne pouvaient pas bénéficier d'actes pourtant réalisés par leurs parents à la maison. Cette nouvelle loi permettra-t-elle de lever ces freins? Des dispositions devront-elles évoluer dans les réglementations de notre Fédération? Des réflexions similaires ont-elles eu lieu avec les acteurs du monde sportif, les fédérations sportives, les clubs et les opérateurs? Les acteurs de terrain ne semblent pas avoir reçu d'informations à ce sujet.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 1<sup>er</sup> juin dernier, sur proposition du ministre fédéral de la Santé publique, Franck Vandembroucke, le Parlement fédéral a en effet approuvé le projet de loi relatif à l'aidant qualifié.

Ce projet de loi intègre une dérogation à l'exercice illégal de l'art infirmier afin d'apporter une réponse à l'insécurité juridique existant pour les aidants dits «qualifiés», c'est-à-dire les personnes qui, dans le cadre de leur profession ou d'une activité bénévole exercée en dehors d'une institution de soins, s'occupent

de personnes qui doivent recevoir certains soins infirmiers dans leur vie quotidienne. En effet, les associations de patients et d'aidants proches souhaitaient depuis longtemps un cadre juridique d'aidant qualifié qui soit réglementé par la loi. Cette demande était également très présente dans le secteur de l'enseignement et, par extension, dans l'ensemble du secteur de l'aide sociale.

Le projet de loi ayant été approuvé au Parlement fédéral, un cadre plus précis pour la définition exacte des actes infirmiers et les conditions dans lesquelles ils sont effectués, pourrait être élaboré plus en détail dans un arrêté royal. À cette occasion, une concertation avec une série d'organisations impliquées est prévue.

Pour le secteur de l'aide à la jeunesse, ce nouveau projet de loi, que je soutiens pleinement, permettra de clarifier et de sécuriser le cadre dans lequel nos éducateurs, en particulier dans les services d'hébergement, peuvent donner aux enfants et aux jeunes les soins qui leur seraient apportés par les parents s'ils vivaient avec eux. Actuellement, dans les services agréés, les soins sont dispensés sur la base d'une prescription médicale. En outre, bon nombre de services sont attentifs à former leur personnel aux premiers secours. Ce projet de loi devrait permettre de sécuriser le personnel lors de l'administration de médicaments, dans le respect des directives médicales reçues. Nos services agréés ne disposent en effet pas de subventions pour engager du personnel paramédical puisque les moyens de l'aide à la jeunesse sont concentrés sur le personnel éducatif et psychosocial.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Nous avons également posé cette question à Mmes Linard et Désir. Cela montre à quel point nous estimons les concertations essentielles. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) devra également prendre part aux échanges. Actuellement, aussi bien dans les plaines de jeux que dans les crèches, hormis pour donner de l'aspirine, le personnel est démuné.

Vous jouerez certainement un rôle important dans la diffusion de l'information aux différents secteurs et dans l'organisation d'une concertation globale. Toutefois, il serait regrettable que vous ayez l'entière charge de la formation. Cette loi permet de réaliser certains actes, cependant, le risque est de se retrouver coincé si la formation ne suit pas parce que la responsabilité retombe une nouvelle fois sur les entités fédérées. Il faudra y veiller lors des échanges.

### ***1.6 Question de M. André Antoine, intitulée «Mobilisation des mouvements de jeunesse et du monde étudiant en faveur de l'opération CAP48»***

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Madame la Ministre, il s'agit d'une question qui me tient particulièrement à cœur. En effet, dans ma jeunesse, j'étais assidu de l'opération 48.81.00, ancien intitulé de CAP48. Il s'agit pour moi de voir si vous adhérez à cette importante opération. Le constat général est que, depuis la Covid-19, le nombre de bénévoles est en recul de 30 % en moyenne. Pour mobi-

liser les volontaires et les inciter à s'impliquer davantage dans la réussite de cette opération majeure de solidarité, CAP48 a exposé sa nouvelle stratégie: elle compte s'appuyer sur les jeunes comme nouveaux volontaires.

En ce domaine, les besoins sont énormes pour porter cette vaste opération. D'ailleurs, les frais liés au volontariat représentent 12 % du budget de l'organisation. Renaud Tockert, administrateur délégué de CAP48, rappelait: «L'essentiel, ce ne sont pas les records de dons en tant que tels, mais ce qu'il y a derrière ces chiffres, à savoir des dizaines d'associations qui ont besoin d'être soutenues concrètement, et ce, dans le secteur du handicap ou de la jeunesse en difficulté». Si CAP48 veut poursuivre son travail, elle doit «[...] s'adapter et changer son fusil d'épaule».

Deux axes prioritaires ont été définis afin de remobiliser les troupes: jouer davantage la carte de la proximité et celle de la jeunesse. Il s'agira d'abord de densifier les relations existantes au sein d'un même bassin géographique. Selon Renaud Tockert: «Nous devons créer un environnement qui parle aux jeunes générations afin qu'elles puissent à leur tour exprimer leurs ambitions de solidarité équivalentes à celles des aînés». Rappelons que la prochaine opération Cap48 est programmée le 6 octobre 2023.

Quelles actions allez-vous déployer au sein de votre département pour mobiliser les mouvements de jeunesse et le monde de l'enseignement supérieur? Avez-vous défini une stratégie transversale pour les différents services de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'audiovisuel au sport et de la culture aux mouvements de jeunesse? Une telle démarche sera-t-elle entreprise à la rentrée académique pour le monde étudiant afin de le mobiliser autour d'un thème de solidarité, de générosité, de responsabilité et d'engagement? En effet, cela permettrait à un certain nombre de nos jeunes d'être conscients qu'il existe un environnement moins chanceux qui a besoin de cette solidarité active que nous appelons de tous nos vœux.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je suis bien évidemment sensible au travail de CAP48 et aux axes prioritaires que vous évoquez. Cette organisation est extrêmement active dans le secteur de l'aide à la jeunesse et nous soutenons ses actions. Le volontariat et l'engagement sont des thématiques qui me tiennent à cœur et mon cabinet travaille avec les représentants du secteur jeunesse sur ces thématiques. J'ai participé à la journée des organismes de formation des centres de vacances où cette thématique a été abordée. À la suite d'une de vos questions portant sur le sujet, j'ai eu l'occasion d'évoquer les actions en faveur de CAP48 et des associations au bénéfice de l'aide à la jeunesse, en particulier, et aussi de solidarité dans le sens large.

Concernant l'implication des mouvements de jeunesse dans CAP48, certaines fédérations relaient les informations à leurs groupes locaux qui peuvent s'engager librement dans cette action comme aussi dans d'autres comme Arc-en-ciel, 11.11.11, Îles de Paix et bien d'autres. Les mouvements de jeunesse sont également en contact direct avec CAP48. Rappelons que l'engagement de la communauté fait partie intégrante de la méthode des mouvements de jeunesse qui adhèrent aux Scouts et guides pluralistes, l'organisation mondiale du mouvement scout. Du côté des patros, la solidarité fait partie des huit axes pédagogiques du mouvement que chaque groupe est libre de concrétiser de diverses manières et une participation à la campagne menée par CAP48 en est un exemple. Du côté des scouts, leur fédération concrétise cet engagement par la plateforme «Scout'main» qui recense les actions de service, telles que CAP48, dans lesquelles les groupes locaux peuvent s'engager.

Au niveau de l'enseignement supérieur, il faut mettre en évidence la création par l'Université libre de Bruxelles (ULB) du projet Valorisation de l'engagement étudiant citoyen (VEEC). Celui-ci met l'accent sur l'engagement citoyen étudiant et aussi sa valorisation. La mission principale est d'encourager les étudiants à devenir des citoyens actifs et des agents de solidarité en leur apportant une formation ainsi qu'un engagement et en suscitant des actions citoyennes. L'ambition est de permettre au plus grand nombre d'étudiants possible dans la Fédération Wallonie-Bruxelles de devenir des citoyens engagés.

Trois objectifs spécifiques ont été définis au niveau de l'enseignement supérieur: développer une formation à la citoyenneté, accompagner l'engagement citoyen étudiant en facilitant la rencontre de l'offre et de la demande en accompagnant les projets émanant des étudiants et, enfin, reconnaître et promouvoir les actions d'engagement sociétal créées par la communauté universitaire pour la mobiliser davantage. Votre question m'invite à proposer que CAP48 se rapproche des porteurs de ce projet pour partager leurs expertises puisque c'est l'ambition de M. Tockert de pouvoir plus se connecter avec les associations de terrain pour déployer une stratégie de mobilisation des forces et des bonnes volontés. Votre question lance un appel en ce sens.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – J'observe une très nette différence entre les deux grandes opérations Télévie et Cap48. Le Télévie bénéficie d'un battage médiatique toute l'année et s'adresse généralement à des adultes, voire à des aînés, qui ont été affectés d'une manière ou d'une autre par le cancer. L'opération Cap 48, quant à elle, s'inscrit toujours dans une tradition de mouvements de jeunesse et de jeunes. Elle souffre davantage de l'absence de volontaires que le Télévie. Par intérêt pour cette importante opération de générosité, j'ai posé la même question à Mme Linard, car je considère que toute la Fédération Wallonie-Bruxelles doit se mobiliser, toutes compétences confondues, eu égard aux effets de citoyenneté, de responsabilité et de solidarité. Nous devons promouvoir cet engagement exemplaire. Madame la Ministre, je vous remercie pour

vosre réponse complète et pour les liens que vous tentez d'établir entre les associations et mouvements concernés.

**1.7 Question de M. Martin Casier, intitulée «Dysfonctionnement des chambres de recours pour les membres du personnel des hautes écoles»**

**M. Martin Casier (PS).** – Le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française prévoit, en cas de désaccord, un mécanisme de recours face à une décision prise par la direction qu'un membre du personnel juge contestable. La chambre de recours instaurée par ce décret se charge alors d'analyser les dossiers concernés.

Pourtant, malgré que lesdits dossiers soient constitués avec le plus grand sérieux, sur la base de pièces et faits justifiés par les institutions, des dysfonctionnements semblent persister: absence de convocations; composition obsolète des chambres de recours, dès lors incapables de se réunir; absence totale de suivi des délais, alors que ceux-ci sont essentiels au regard du droit du travail; annulations de séance en dernière minute; reports successifs qui mettent les dossiers en danger de dépassement des délais raisonnables; absence d'informations quant aux dossiers transmis aux membres des chambres de recours; vote de la présidence d'une des chambres de recours, pourtant non prévu dans les textes réglementaires. Ces problèmes entraînent des dépassements de délais ou l'irrecevabilité de certaines procédures, mettant à mal le mécanisme, les relations avec les membres du personnel concernés et le travail des institutions, qui tâchent de gérer au mieux ces moments de désaccord toujours difficiles.

Madame la Ministre, êtes-vous consciente de ces dysfonctionnements? Des mesures sont-elles prévues afin d'y remédier et de préserver les droits et les intérêts des institutions et des travailleurs soumis à ces procédures?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai interrogé mon administration à propos des éléments que vous venez d'évoquer. Par ailleurs, mon cabinet n'a jamais été directement interpellé à ce sujet. D'après les réponses qui m'ont été fournies, les convocations ont toujours été dûment envoyées aux personnes concernées. En outre, l'administration procède à l'actualisation de la composition des chambres de recours afin que le quorum requis pour le traitement des dossiers soit plus accessible. L'administration m'a également indiqué que le délai de trois mois pour l'examen des dossiers est un délai d'ordre et non de rigueur. Son dépassement n'entraîne donc pas la nullité de l'avis rendu. Néanmoins, il conviendra évidemment de se pencher sur ce problème.

L'annulation d'une séance en dernière minute peut être due à un empêchement personnel de certains membres dont l'administration n'est informée que la veille ou le jour même, en cas de maladie, par exemple. Cet état de fait est alors acté au procès-verbal et une date de remise est fixée. Cela peut aussi entraîner des reports successifs si le quorum fixé par les statuts de la chambre de recours n'est pas atteint à plusieurs reprises. Toutefois, le quorum étant une condition réglementaire, il n'influence pas le délai dans lequel l'avis sera rendu *in fine*.

Aucune disposition statutaire ne règle explicitement la transmission des dossiers aux membres de la chambre de recours. Actuellement, les pièces leur sont envoyées par courriel ou, lorsque les dossiers sont très volumineux, par le biais du site internet *WeTransfer*. Enfin, aucun article du décret relatif aux chambres de recours n'interdit au président de prendre part au vote. Le Conseil d'État a d'ailleurs validé des pratiques similaires.

Dans le cadre de l'instauration progressive du nouvel organigramme de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et de la séparation des rôles entre pouvoirs organisateurs et pouvoirs régulateurs au sein de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les règles régissant la composition et le fonctionnement des chambres de recours dans le réseau organisé et le réseau subventionné seront harmonisées. Cette harmonisation doit permettre une simplification des pratiques actuelles et conduira à une amélioration significative du fonctionnement global du dispositif. Je demanderai également à mon administration de me remettre un rapport sur les mesures visant à améliorer le fonctionnement actuel des chambres de recours. Nous y reviendrons donc ultérieurement.

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, les derniers éléments de votre réponse sont particulièrement importants, car les établissements d'enseignement supérieur sont en plein désarroi vis-à-vis du respect des délais et de la procédure en tant que telle. Même s'il s'agit d'un délai d'ordre, son non-respect entraîne parfois des difficultés par rapport au droit du travail ou pour appliquer les éventuelles sanctions. Lorsqu'une institution prend la peine de monter un dossier parce qu'elle l'estime nécessaire, l'absence de suivi en aval est vécue comme un manque de reconnaissance et génère des conflits ingérables avec les membres du personnel concernés. Ce problème nécessite donc un travail.

Certaines des réponses très factuelles fournies par votre administration sont tout de même rassurantes. Le fait que la composition des chambres est en train de changer contribue sans doute à la confusion actuelle, mais il n'en reste pas moins que nous devons objectiver les mesures nécessaires. Je salue donc votre souhait de disposer d'un rapport permettant de déterminer les actions à entreprendre pour améliorer la situation et harmoniser les procédures. Je vous encourage également à vous assurer du respect de l'ensemble des délais et règlements en vigueur.

### ***1.8 Question de M. Martin Casier, intitulée «Étudiants non ressortissants de l'Union européenne victimes d'un système de garant encourageant les fraudes»***

**M. Martin Casier (PS).** – Les difficultés rencontrées par les étudiants étrangers pour trouver un garant ne sont malheureusement pas nouvelles. La résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants avait déjà pointé ce problème et demandait au gouvernement de travailler avec le pouvoir fédéral sur le statut de l'étudiant étranger et ses conditions d'accès, en ce compris la question des garants.

Cela fait plusieurs années que nous savons pertinemment que des personnes agissent de manière frauduleuse en tant que garant, et ce n'est pas en élevant le revenu nécessaire pour être reconnu comme tel que la situation va s'améliorer. Ainsi, les cas rencontrés par l'Université de Liège (ULiège) ne nous étonnent pas et il est évident que d'autres établissements y sont confrontés. Pour mon groupe, s'il est important de lutter contre cette fraude, il est encore plus nécessaire de trouver des solutions structurelles afin que ces étudiants non ressortissants de l'Union européenne ne soient plus victimes de ce système.

Dorénavant, les étudiants inscrits sur la base de dossiers frauduleux sont interdits d'inscription dans tout établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme le prévoit le décret du 7 novembre 2013, définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), tel que modifié. Or, dans les cas précis d'étudiants victimes de garants frauduleux, a-t-on pu apprécier la bonne foi des étudiants visés avant de prendre une décision aussi drastique et lourde de conséquences sur leur avenir?

Les conditions d'obtention d'un visa étudiant ne relèvent pas de vos compétences, Madame la Ministre. Toutefois, il est indispensable de travailler davantage avec le pouvoir fédéral pour trouver des solutions pour permettre à ces étudiants de suivre sereinement des études dans nos établissements.

Actuellement, un organisme autre qu'une personne physique peut-il se porter garant sous de strictes conditions? Un établissement d'enseignement supérieur pourrait-il ainsi se porter garant d'un étudiant? Sinon, ne faudrait-il pas lancer une réflexion à ce sujet? Les étudiants qui sont à la recherche de garants constituent des proies faciles pour des personnes malintentionnées. Il serait déplorable qu'ils soient interdits de s'inscrire dans nos établissements d'enseignement supérieur pour de telles raisons.

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien pris connaissance des cas de fraude rapportés par l'ULiège. La lutte contre la fraude à l'inscription, y compris le mécanisme des faux garants, est du ressort du gouvernement fédéral, de même que l'instauration d'un éventuel dis-

positif de signalements. Je vous invite à adresser ces questions au gouvernement fédéral, Monsieur le Député.

Concernant votre suggestion de permettre à un établissement d'enseignement supérieur d'être garant pour un étudiant, elle risque de se heurter à la législation appliquée par l'Office des étrangers. Par ailleurs, vous serez d'accord avec moi pour dire qu'un tel dispositif aurait un poids financier non négligeable. Les établissements gèrent actuellement environ 20 000 demandes chaque année; près de 55 millions d'euros devraient donc être mobilisés pour venir en aide à ces étudiants. Les établissements ne soutiendront certainement pas cette idée, eux qui demandaient un refinancement encore supérieur aux 80 millions d'euros supplémentaires que nous avons réussi à mobiliser chaque année d'ici 2024.

Pour ce qui est de l'ULiège, son dossier a été soumis à l'instruction du Parquet de Liège. Il ne m'appartient pas de commenter le dossier ou la bonne foi éventuelle des étudiants. Je peux toutefois confirmer qu'une fraude avérée dans un dossier d'inscription peut mener à l'exclusion d'un étudiant. D'autres types de fraudes sont régulièrement décelés par les établissements eux-mêmes ou par l'Office des étrangers. Ces cas ne sont pas toujours rapportés dans la presse.

Pour ma part, j'ai rencontré la secrétaire d'État Nicole de Moor dans la foulée de ma réunion avec les étudiants de la Plateforme de lutte pour l'amélioration des droits des étudiants étrangers (PLADE) et de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF). Mme de Moor et moi avons discuté de différents sujets, dont la problématique que vous soulevez. Nous sommes conscientes que la coordination entre l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et l'Office des étrangers fait parfois défaut. Le cas s'est déjà produit voici un ou deux ans. À l'époque, nous avons dû résoudre un problème de ce type au bénéfice d'un étudiant. Nous avons donc convenu de continuer à œuvrer vers la meilleure intégration possible des étudiants et la bonne coordination entre les services des admissions et des inscriptions des établissements et les services de l'Office des étrangers, dans le respect de leurs missions. Il convient parfois d'expliquer les réalités spécifiques de nos établissements d'enseignement supérieur, puisque la Communauté flamande ne suit pas le même mode de fonctionnement. C'est pourquoi il importe de travailler ensemble.

J'ai déjà eu l'occasion de vous expliquer les autres échanges que j'ai eus avec les étudiants de la PLADE et de la FEF. Beaucoup de discussions ont déjà eu lieu au sein de l'ARES et de sa commission des relations internationales.

Par ailleurs, le 7 mars dernier, la conférence interministérielle Politique étrangère (CIPE) a décidé de mettre sur pied un groupe de travail ayant pour mission de continuer à discuter des questions propres à la mobilité des stagiaires, chercheurs, étudiants et boursiers non ressortissants de l'Union européenne. Dans la foulée, le ministre-président Pierre-Yves Jeholet et moi-même avons adressé un

courrier commun à la secrétaire d'État, Nicole de Moor, pour que ce groupe de travail soit constitué et commence ses travaux.

**M. Martin Casier (PS).** – Certes, la lutte contre la fraude à l'inscription est une responsabilité du gouvernement fédéral. Néanmoins, l'interdiction pour les étudiants fraudeurs de s'inscrire dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est prévue dans le décret «Paysage». Dès lors, ce point relève de votre compétence, Madame la Ministre.

Les faits dénoncés par l'ULiège concernent effectivement des fraudes à l'inscription, où les conditions relatives aux garants n'ont pas été respectées. L'université a toute la liberté d'ester en justice si elle l'estime nécessaire. Toutefois, indépendamment de cette action judiciaire qui est en cours, la décision d'interdire l'inscription dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération ne dépend ni du pouvoir judiciaire ni du pouvoir fédéral. Dans de nombreux cas, les étudiants concernés sont eux-mêmes victimes de ce système inique qui oblige un étudiant non ressortissant de l'Union européenne à trouver un garant pour s'inscrire. Les études montrent bien que, dans 75 % à 80 % des cas, les garants sont en fait de faux garants. Or, tout le monde semble se satisfaire de ce système, puisque personne n'entend le modifier.

Pour mon groupe, faire payer les étudiants en leur interdisant de s'inscrire, c'est aller un peu vite en besogne. Sans doute certains d'entre eux étaient-ils très conscients de la situation et ont décidé de jouer avec la règle. Toutefois, pour d'autres, la situation est moins claire.

En ce sens, vos réponses sont partiellement satisfaisantes, puisque vous avez la volonté d'essayer de changer quelque peu le système. Néanmoins, je plaide pour une analyse plus fine de la problématique et pour une réflexion autour de cette mesure d'interdiction.

### ***1.9 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Organisation de cours préparatoires aux études de médecine dans les zones en pénurie»***

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Certains territoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles souffrent d'un manque de médecins. En province du Luxembourg, 37 communes sur 44, soit 85 % du territoire, sont touchées par une pénurie de médecins généralistes. En Wallonie, 61 % des communes sont confrontées à ce problème. En tant que député issu d'une zone rurale de la province du Luxembourg, je peux vous assurer que l'accès aux soins de santé y est de plus en plus compliqué et constitue une préoccupation de premier ordre pour les citoyens.

Lorsque les jeunes médecins sont interrogés sur ce qui les empêche de s'installer en zone rurale, ils répondent le plus souvent qu'ils n'ont pas d'ancrage local. Selon moi, l'ancrage local est donc une piste de solution inexplorée. En motivant des jeunes issus de zones rurales à devenir médecins ou infirmiers, ou du moins

en facilitant leur accès aux études de médecine, nous favoriserions leur implantation future en milieu rural.

Ce constat a été fait en France il y a quelques années. À défaut de parvenir à attirer des médecins sur son territoire, la communauté de communes de Cauvaldor, située dans le département du Lot, a ajouté une option «santé» au cursus de ses lycéens. Cette filière destinée aux futurs médecins a attiré 24 élèves.

La province du Luxembourg est la seule province qui ne dispose pas d'une faculté de médecine sur son territoire et il est très improbable d'y voir apparaître prochainement un master en médecine. Nous ne le réclamons d'ailleurs pas. Néanmoins, je suis convaincu qu'informer et sensibiliser les élèves des écoles de l'enseignement secondaire de la province à la pénurie de médecins et, pourquoi pas, leur offrir une option «santé», constituerait une solution intéressante.

Madame la Ministre, est-il envisageable de sensibiliser les élèves de l'enseignement secondaire des territoires confrontés à une pénurie de médecins aux études de médecine? L'ajout d'une option «santé» dans leur cursus est-il envisageable?

Des universités offrent des cours préparatoires aux études de médecine sur leurs campus. Ne serait-il pas opportun d'organiser des cours préparatoires décentralisés dans les territoires qui souffrent le plus de la pénurie? Seriez-vous prête à ce que vos services financent ces cours préparatoires?

L'adoption de telles mesures n'exclurait évidemment pas de mener une réflexion plus globale sur le nombre de médecins et le contingentement INAMI, qui pose de sérieux problèmes dans la province du Luxembourg.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, étant moi-même originaire de la province du Luxembourg, j'attache une importance particulière à votre question.

Les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles organisent à leurs propres frais des cours préparatoires au concours d'entrée en médecine et dentisterie. Les informations relatives à ces cours sont disponibles sur les sites internet des universités. Les candidats qui se trouvent dans une zone rurale éloignée des universités ont l'opportunité de suivre ces cours à distance. À titre d'exemple, l'Université de Liège (ULiège) organise cinq «packs» de préparation, dont celui du mois de mai, qui s'adresse aux étudiants recherchant en priorité une préparation exclusivement en ligne dans l'ensemble des matières du concours d'entrée.

Des établissements de l'enseignement secondaire organisent aussi une septième année préparatoire. Pour connaître les écoles secondaires et les établisse-

ments d'enseignement de promotion sociale qui organisent une septième année ou une formation préparatoire, les futurs candidats peuvent s'adresser à leur école ou se renseigner auprès des différents centres d'information sur les études.

Pour remédier à la pénurie de médecins, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris un certain nombre de mesures. Citons l'augmentation du nombre d'étudiants qui peuvent entamer des études de médecine, la garantie fournie à ces étudiants d'obtenir un numéro INAMI à la fin de leur cursus, l'objectivation des besoins sur le terrain, la fin de la dette historique en termes de numéros INAMI, ainsi qu'une augmentation du nombre de médecins diplômés qui se dirigeront vers la médecine générale. Jusqu'à 43 % des diplômés devraient s'orienter vers la médecine générale, ce qui équivaldra à une augmentation de 4 300 médecins généralistes au cours des dix prochaines années.

Toutefois, lutter contre la pénurie de médecins est l'affaire de tous les niveaux de pouvoir.

Les Régions disposent de leviers d'actions pour s'assurer d'une meilleure répartition des médecins sur le territoire. Les fonds régionaux, tels qu'Impulseo, le Fonds d'impulsion de la médecine générale, peuvent faciliter et encourager l'installation de jeunes médecins généralistes dans les zones en pénurie.

Les communes ont également un rôle important à jouer. Elles pourraient, par exemple, mettre des maisons à disposition des jeunes médecins généralistes, afin que ces derniers puissent mutualiser leurs gardes ou bénéficier de l'avis d'un collègue.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Malgré les mesures prises par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'existence du fonds Impulseo – au sujet duquel j'ai d'ailleurs déjà interrogé Mme Morreale, la ministre wallonne de la Santé –, force est de constater que la pénurie de médecins généralistes et de spécialistes atteint un niveau critique en province du Luxembourg. À titre d'exemple, la province compte seulement 21 ophtalmologues. Il est parfois impossible d'accéder à certains spécialistes.

Dès lors, je plaide en faveur de la création d'une option «santé» pour les élèves d'un certain nombre d'écoles secondaires situées dans les zones en pénurie.

Par ailleurs, se contenter d'orienter les étudiants concernés vers les cours préparatoires à distance des différentes universités est insuffisant. Ces étudiants savent que s'ils entament des études de médecine, ils auront besoin d'un kot et devront parcourir des distances importantes pour assister à leurs cours.

### ***1.10 Question de M. André Antoine, intitulée «Rédaction des mémoires à l'heure de l'intelligence artificielle»***

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Madame la Ministre, en cette fin d'année scolaire, certains étudiants ont dû – ou vont devoir – rendre un mémoire ou un travail de fin d'études (TFE). Néanmoins, aujourd'hui, de nouveaux outils technologiques sont venus bouleverser leur rédaction. Rappelons que ChatGPT, l'intelligence artificielle la plus connue à ce jour, permet de rédiger un texte sur n'importe quel sujet en très peu de temps. Inutile de dire que cet outil gratuit a beaucoup de succès: il compte déjà plus de 100 000 utilisateurs dans le monde, dont une grande partie sont évidemment des étudiants.

En réponse à une question de Mme Galand, vous aviez répondu le 23 mai dernier «par l'intermédiaire du Plan de relance européen, la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué plus de 24 millions d'euros pour la stratégie numérique de l'enseignement supérieur et de promotion sociale». Vous précisez qu'il était «prévu d'outiller les établissements d'équipements numériques performants et de développer les compétences numériques des différentes parties prenantes – apprenants, enseignants, etc. – grâce à l'accompagnement des enseignants dans l'appropriation des outils et méthodes liés aux compétences numériques en éducation, ainsi que dans l'identification des pratiques technopédagogiques pertinentes pour leur public».

Ce programme est positif et ambitieux, mais à bien y regarder, un total laisser-faire peut entraîner des effets indésirables. Si nous nous réjouissons de cette annonce, plusieurs professeurs ont tiré la sonnette d'alarme sur le nombre de travaux rendus par les étudiants où une intelligence artificielle semble avoir été utilisée. En témoigne une professeure: «On s'y attendait. Mais c'est un peu plus rapide que ce qu'on imaginait. On pensait avoir encore un peu le temps... Je pense d'ailleurs que les logiciels de détection de plagiat sont, eux aussi, un peu pris de court!» Voilà qui n'augure pas très favorablement la détection de ces éventuelles fraudes.

La question du contrôle, et sa codification, se pose bien évidemment. Quelles initiatives prendrez-vous? Allez-vous obliger les universités et les hautes écoles à adopter un logiciel de détection de l'intelligence artificielle pour les évaluations? Allez-vous autoriser, comme le préconise le professeur à l'UCLouvain Yves Deville, l'utilisation de ces outils numériques, tant qu'ils sont mentionnés et validés par une autre source scientifique? Allez-vous laisser le choix du procédé aux établissements? Allez-vous les inviter, lors d'un entretien oral, à mesurer la connaissance et la maîtrise du document de l'étudiant afin de voir s'il y a bien une implication personnelle ou si, au contraire, il s'est limité à y poser son nom et ses coordonnées?

Il s'agit donc d'un choix de société. En effet, les études universitaires doivent toujours constituer une épreuve, à savoir maîtriser une matière, pouvoir la res-

tituer et avoir un esprit critique par rapport à celle-ci. Il ne suffit pas de se réfugier derrière une écriture artificielle. Comptez-vous envoyer une circulaire aux universités et hautes écoles ou, le cas échéant, légiférer, mais je ne pense pas que cela soit nécessaire, pour transmettre votre positionnement sur l'usage de l'intelligence artificielle? Je suis vraiment impatient de connaître votre réponse.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les institutions ont entamé une réflexion sur l'usage de l'intelligence artificielle. Les professeurs sont attentifs à la triche, tant via l'intelligence artificielle que par d'autres moyens, comme la rédaction d'un TFE par quelqu'un d'autre que l'étudiant. Quand il s'agit d'intelligence artificielle, la triche est plutôt simple à repérer. Demander à l'étudiant de citer ses sources et d'exposer le contenu du TFE permet de la détecter facilement.

Comme c'est déjà le cas depuis plusieurs années pour les logiciels anti-plagiat, je ne prévois donc pas de contraindre les établissements à adopter un logiciel de détection d'intelligence artificielle. Je n'envisage pas non plus de leur interdire d'utiliser de tels logiciels ni de leur donner des instructions sur la manière d'utiliser des outils numériques. Les établissements et leurs professeurs doivent choisir les options qui leur paraissent préférables en toute autonomie, cela ressort de leur liberté académique. Il convient de faire confiance aux équipes éducatives qui sont avant tout des spécialistes de l'évaluation. Cependant, si les établissements l'estimaient nécessaire, nous pourrions soutenir des formations sur l'usage de l'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur. Une réflexion est déjà en cours à ce sujet.

**M. André Antoine (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, je comprends que vous voulez respecter l'autonomie pédagogique et académique. Par ailleurs, nous ne pouvons pas encore crier aux abus. En revanche, si tel était le cas, j'espère qu'il y aura une réaction adéquate de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour respecter l'égalité des chances des étudiants.

### ***1.11 Question de M. André Antoine, intitulée «Intérêt et la promotion de «Ma thèse en 180 secondes»»***

**M. André Antoine (Les Engagés)**. – L'exercice «Ma Thèse en 180 secondes» vise à informer le grand public de la richesse et de l'intérêt des recherches scientifiques, tout en développant les compétences communicationnelles des doctorants avec le grand public. Chaque participant, doctorant ou docteur diplômé de l'année académique précédente, présente, en trois minutes, un exposé de vulgarisation sur sa thèse. Le texte, qui est en français, doit être clair, concis et convaincant. Le tout avec l'appui d'une seule diapositive. Les participants effectuent donc une belle performance.

Originaire des pays anglophones, cet exposé s'est progressivement installé dans nos universités. D'ailleurs, chaque année, un concours se déroule dans les six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles: l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'Université de Liège (ULiège), l'Université de Mons (UMONS), l'Université de Namur (UNamur) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles. Chaque université désigne des candidats qui participeront à la finale interuniversitaire. Les lauréats de ce concours participent à la finale internationale, qui rassemble les lauréats de chaque pays francophone du concours «Ma Thèse en 180 secondes».

Madame la Ministre, quelle est votre appréciation de cet exercice? Ce concours prend de plus en plus de place au sein de nos universités, à tel point que plusieurs d'entre elles ont lancé le «Mémoire en 180 secondes». Soutenez-vous le concours susmentionné? De quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle aider au développement de cet exercice au sein de nos universités?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'événement est en effet important. Premièrement, il permet aux jeunes scientifiques issus des universités de notre Fédération de prendre l'habitude de vulgariser leurs recherches pour les rendre accessibles au grand public. Il contribue, de cette manière, à améliorer les connaissances des citoyennes et des citoyens sur les enjeux techno-scientifiques, afin qu'ils puissent mieux les comprendre, les intégrer et interagir avec le monde qui les entoure pour devenir des citoyens éclairés, sources de solutions.

Enfin, les lauréats ont l'occasion de présenter la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le concours international et de participer au rayonnement international de la recherche menée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour des raisons historiques, l'événement est financé par la Région wallonne et non par notre Fédération. Il a cependant tout mon soutien. Pour les mêmes raisons, notre Fédération soutient davantage le partage de connaissances entre pairs, qui fait l'objet, depuis 2022, d'un financement de 168 000 euros.

**M. André Antoine (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, la lisière entre les compétences de notre Fédération et celles de la Région wallonne m'étonnera toujours. Je croyais que le financement de ce projet dépendait indubitablement d'une compétence de la Fédération. Toutefois, si la Région wallonne veut payer à votre place, ne vous en plaignez pas.

***1.12 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Premier bachelier en «écodesign produits» organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**Mme Sophie Mengoni (PS)**. – Madame la Ministre, c'est une première en Belgique francophone: la Haute École provinciale du Hainaut-Condorcet (HEPHC)

ouvrira en septembre 2023, à Charleroi, en codiplomation avec la Haute École en Hainaut (HEH), un bachelier en «écodesign produits». L'écodesign implique de réfléchir à la conception de produits durables, à faible impact environnemental. Il étudie l'ensemble du cycle de vie des produits, afin d'allonger leur durée d'utilisation, les possibilités de reconditionnement et leur recyclage.

Ce nouveau cursus de trois ans implique que l'étudiant, tout comme le professionnel qu'il deviendra, devra s'engager dans la transition écologique. Il sera encadré par des pédagogues et par des experts issus des milieux professionnels de l'écoconception, de l'économie circulaire, des matériaux innovants. Les étudiants apprendront à «écoconcevoir» et à accompagner tout indépendant, toute PME ou tout artisan dans les domaines du design, de l'architecture, de la couture, de la joaillerie ou de la recherche autour des matériaux, qui souhaite s'engager dans la transition écologique.

Madame la Ministre, le nouveau bachelier est-il populaire auprès des futurs étudiants? Combien d'entre eux sont-ils attendus dans cette filière? La création de ce nouveau bachelier est-elle également prévue dans d'autres établissements d'enseignement supérieur? Des initiatives sont-elles prises pour encourager une démarche de développement durable dans les formations de manière générale?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, la HEPHC et la HEH ont effectivement reçu une habilitation en 2021 pour ouvrir ce bachelier en «écodesign produits» en septembre 2023 à Charleroi. En outre, parmi les habilitations reprises dans le projet de décret examiné tout à l'heure figure également la création d'un bachelier en «*green packaging design*» par ces deux mêmes écoles avec des objectifs assez similaires. Je ne peux que me réjouir de voir émerger ces programmes innovants orientés vers des formations professionnelles destinées à jouer un rôle important dans la transition écologique.

Ces secteurs sont porteurs d'emplois puisque 65 offres d'emploi sont ouvertes en ce moment rien que dans le secteur du *packaging* en Belgique. À ces deux nouvelles offres de formation, on peut aussi ajouter l'autorisation donnée par le même décret à l'ouverture prochaine d'un master de spécialisation en «*EU Environmental governance*» ainsi que d'un autre en gestion et économie du développement durable ou encore d'un master de spécialisation en nutrition et transition alimentaire.

Les établissements semblent bien avoir pris la pleine mesure de leurs responsabilités en matière de formations orientées vers les enjeux de la transition, de la prise en compte des dimensions environnementales et climatiques. Cela s'inscrit dans les responsabilités sociétales de nos établissements pour lesquels des réflexions sont tenues dans plusieurs commissions de l'ARES et donnent lieu à des

actions à différents niveaux de leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la société.

J'en profite pour souligner la richesse des initiatives prises avec le soutien de la commission du développement durable de l'ARES pour réduire l'empreinte écologique des communautés académiques. J'attire aussi votre attention sur l'effort significatif que font nos établissements pour identifier et élargir d'année en année la liste des cours et des formations qui intègrent les objectifs de développement durable (ODD).

Dans le cadre du plan de relance européen, 26,4 millions sont consacrés à mon initiative à l'acquisition de matériel visant à accélérer les recherches sur la transition énergétique, mais aussi former nos futurs diplômés à ces nouvelles technologies.

En ce qui concerne le succès de ces formations, dans la mesure où ces habilitations sont encore en cours d'installation et où la publicité pour celles-ci vient d'être lancée, il est un peu prématuré de disposer de données sur les taux d'inscription. Lors des présentations des formations dans les salons du Service d'information sur les études et les professions (SIEP), beaucoup d'étudiants ont manifesté leur intérêt pour ces nouvelles offres. Cependant, il faudra attendre la clôture des inscriptions au début du mois d'octobre 2023 pour faire le point sur le succès de ces nouveaux programmes. J'imagine que nous aurons l'occasion d'en reparler.

**Mme Sophie Mengoni (PS).** – Madame la Ministre, il faut effectivement insuffler des vocations dans ces filières et métiers d'avenir. Je me réjouis de votre réponse et du succès que ces formations remportent lors des séances d'information. Toutes les mesures en faveur du renforcement de l'approche circulaire et régénératrice dans notre société me paraissent vraiment fondamentales.

***1.13 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Fin du partenariat entre l'Université de Liège (ULiège) et l'Institut Confucius»***

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – L'Université de Liège (ULiège) a récemment décidé de ne pas renouveler sa collaboration avec l'Institut Confucius de Liège. Les Instituts Confucius sont administrés et financés par la *Chinese International Education Foundation*, une association sans but lucratif, mais avec un but politique. Cette fondation est gérée par des personnalités importantes du Parti communiste chinois, dont des membres du bureau politique du régime. Elle est également soupçonnée de financer les Instituts Confucius avec des fonds du département de la propagande du comité central du Parti communiste chinois. Ces dernières années, le durcissement de la ligne politique véhiculée par les Instituts Confucius, concomitante au durcissement du régime, a été remarqué dans de nombreux pays d'Europe.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que l'ULiège déclare avoir eu des difficultés à organiser certaines activités d'enseignement relatives à des thèmes politiques en partenariat avec l'Institut Confucius. Pour justifier la fin de cette coopération, l'université indiquait ainsi que «la réorientation observée ces dernières années des activités de l'Institut Confucius [...] n'est plus en phase avec les missions d'enseignement, de recherche et de citoyenneté de l'ULiège».

Je me réjouis naturellement de la fin de cette collaboration, mais également de la volonté de l'université de continuer à enseigner des cours de langue, de culture, d'histoire et de société chinoise dans un cadre critique et pluraliste.

En 2020, l'Université libre de Bruxelles (ULB) et la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) avaient déjà mis un terme à cette collaboration pour des raisons similaires, mais également au regard des forts soupçons de la Sûreté de l'État concernant des risques d'espionnage qui entouraient la collaboration avec l'Institut Confucius. Je vous avais alors interpellée à ce sujet et vous m'aviez indiqué que des contacts systématiques et structurels entre l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la Sûreté de l'État étaient en train de s'établir à ce propos.

Madame la Ministre, quels ont été les résultats de ces contacts systématiques et structurels? Ont-ils bien eu lieu au cours de ces trois dernières années? Ont-ils joué un rôle dans la fin de la collaboration entre l'ULiège et l'Institut Confucius? Les risques liés à l'espionnage ont-ils joué un rôle dans la décision de l'université?

Je m'interroge également sur les risques qui pourraient subsister. À cet égard, combien d'Instituts Confucius reste-t-il en Belgique? La *Chinese International Education Foundation* entretient-elle d'autres programmes ou associations sur le sol belge? Si oui, où et lesquels exactement? Les Instituts Confucius ont-ils permis à la Chine d'avoir, d'une manière ou d'une autre, un contrôle sur le contenu des cours et des événements proposés par nos institutions d'enseignement supérieur?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je confirme la décision de l'ULiège de mettre fin à son partenariat avec l'Institut Confucius. Les crises successives de ces dernières années, d'ordre sanitaire ou touchant plus largement aux droits humains, ont poussé nos établissements à établir des protocoles de gestion des situations à risques, dont font partie les ingérences d'un état tiers. L'ARES a ainsi débattu des lignes directrices à suivre. En 2022, elle a créé un outil d'évaluation des partenariats, le *Partnership Assesment Quality tool*, qui intègre des critères portant sur le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) ou encore sur la garantie des droits de propriété intellectuelle.

Je souligne que, depuis 2022, à la demande des établissements, l'ARES facilite les échanges réguliers entre les responsables de la gestion de la sécurité de la connaissance au sein des établissements. Elle a aussi travaillé au développement de contacts plus systématiques et structurels avec la Sûreté de l'État. La dernière rencontre avec cette instance date du mois de février 2023.

Dans le but de faciliter ce type de contacts, au cours de la dernière conférence interministérielle (CIM) de la politique scientifique du 13 février 2023, je me suis jointe à mes homologues belges compétents dans cette matière pour demander à la Commission Coopération internationale (CIS) et à la Commission Coopération fédérale (CFS) de faire des propositions à partir des avis des experts techniques dans le domaine et de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la structure et les modalités de fonctionnement d'un guichet belge. Ce dernier serait chargé de mener une guidance proactive sur la sécurité des connaissances, à la manière d'un mécanisme similaire instauré aux Pays-Bas. L'ARES a d'ores et déjà invité les établissements d'enseignement supérieur à formuler leurs demandes et préciser leurs attentes à ce sujet.

En ce qui concerne la cybersécurité, les universités travaillent de concert dans les groupes de travail des responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), en collaboration avec des services fédéraux tels que le Centre pour la cybersécurité Belgique (CCB) ou Belnet, qui fournissent des conseils, des alertes, ainsi qu'un soutien technique et méthodologique.

Le groupe de travail des RSSI a notamment élaboré un guide relatif à la sécurité intitulé «Sécurité des systèmes d'information – Guide des bonnes pratiques – Je protège mes données». Ce guide a été mis à la disposition des membres du personnel des établissements.

Enfin, il m'a été confirmé que l'Institut Confucius de l'Université libre de Bruxelles est toujours actif et propose des cours de langue et de culture chinoises, ainsi que le *Confuciusinstituut Howest* basé à Bruges. Selon nos informations, ces instituts ne sont pas impliqués dans l'organisation des cours et n'ont pas de lien direct avec nos missions d'enseignement.

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour la précision de vos réponses. Je suis satisfait d'entendre que les instances sont actives et développent de plus en plus d'outils et de balises pour mieux lutter contre les ingérences étrangères. Je me réjouis en particulier de l'utilité de l'outil d'évaluation créé par l'ARES et de ses contacts réguliers avec la Sûreté de l'État. L'idée du guichet est très intéressante également; j'espère qu'elle se concrétisera. Par ailleurs, nous devons suivre de près les activités subsistantes des Instituts Confucius afin de garantir que nos universités ne se fassent pas dicter quoi que ce soit par le régime communiste chinois. Nous serons évidemment tous d'accord sur ce point fondamental.

***1.14 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Difficultés d'obtention de l'agrément pour exercer la psychologie clinique et l'orthopédagogie clinique (suivi)»***

**M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous ai plusieurs fois interpellée sur la situation des psychologues cliniciens francophones, qui serait cocasse – pour ne pas dire risible – si elle n'était pas aussi grave. Je vous rappelle que les critères d'agrément pour les praticiens en psychologie clinique et en orthopédagogie clinique exigent la réalisation d'un stage de pratique professionnelle, comme le dispose l'arrêté royal du 26 avril 2019. Je vous ai posé une question orale le 14 décembre 2021 et une question écrite de 10 janvier dernier sur la difficulté pour les diplômés de réaliser ce stage, notamment en raison d'un nombre de maîtres de stage insuffisant en Belgique.

Le ministre fédéral de la Santé publique a dû reporter à deux reprises l'application de cet arrêté royal. Le 8 juin dernier encore, en séance plénière de la Chambre, les modalités de ce nouveau report ont été adoptées. Mais il ne s'agit que d'une partie du problème. En effet, qu'en est-il des professionnels déjà en exercice? Des centaines et des centaines de personnes sont privées de ce fameux agrément et donc contraintes de pratiquer dans l'illégalité, renvoyant une image assez dramatique à leurs patients. Cette situation n'est pas tolérable.

J'ai cru comprendre qu'un dialogue constructif était en cours entre votre cabinet et celui du ministre fédéral de la Santé publique sur l'interprétation de l'exemption de stage pour les professionnels déjà en exercice. Pour sa part, en commission de la Santé de la Chambre, le 16 mai dernier, les propos du ministre Vandembroucke étaient sans équivoque: le stage n'est obligatoire que pour les personnes qui auront terminé leurs études en 2024 et après. Et donc, si une personne travaille comme psychologue avant septembre 2024, c'est qu'elle a terminé ses études avant et qu'elle est dès lors forcément dispensée des stages professionnels. Elle peut donc obtenir son agrément.

Dans son allocution en commission, le ministre Vandembroucke reprenait une partie de l'exposé des motifs, et a précisé que cela avait été expliqué à l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que les praticiens ayant un parcours professionnel plus atypique ne pouvaient être victimes d'une interprétation restrictive qui ne correspondrait pas à l'esprit de la loi. La Région flamande ne rencontre pas ce problème, vu qu'elle interprète correctement la loi. C'est manifestement la Fédération Wallonie-Bruxelles qui bloque les agréments. Les professionnels sont unanimes, et la commission d'agrément en premier chef: il est nécessaire de régulariser ces professionnels et de les sortir de cette situation. Quels sont les arguments de vos services pour s'entêter dans ce refus, alors que le ministre fédéral de la Santé a désormais parfaitement clarifié les choses? Compte tenu des problèmes d'interprétation et de leurs conséquences, pouvons-nous espérer la publication d'une circulaire très bientôt?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'autorité fédérale fixe les critères d'agrément des professionnels des soins de santé. Les Communautés sont responsables de leur application. Les articles 68-1 et 68-2 de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé réglementent l'accès aux professions de psychologues cliniciens et d'orthopédagogues cliniciens. Ils précisent notamment les modalités relatives à l'exemption du stage professionnel en vue de l'agrément en tant que psychologue clinicien ou orthopédagogue clinicien.

Ces dispositions prévoient différentes catégories de personnes exemptées du stage. Sont concernés les psychologues cliniques et orthopédagogues cliniciens qui, au 1<sup>er</sup> septembre 2016, exerçaient déjà la psychologie clinique. Cela concerne aussi les étudiants qui ont entamé leurs études dans ces matières au 1<sup>er</sup> septembre 2016 ou au cours de l'année académique 2016-2017 au plus tard, quelle que soit l'année académique au cours de laquelle ils terminent avec fruit leurs études. Enfin, il est prévu que l'obligation de stage vise les étudiants qui terminent avec fruit leurs études en 2022-2023 ou au cours des années académiques suivantes. Cependant, le gouvernement fédéral a à nouveau reporté d'un an ce délai. Ces dispositions distinguent ainsi les étudiants qui ont commencé, ou qui terminent leurs cursus à une date donnée, des professionnels déjà en exercice.

Il n'est pas prévu, de manière générale, d'exempter de stage tous les praticiens qui auraient suivi une formation en psychologie ou orthopédagogie, éventuellement clinique, avant 2024. C'est donc à la lumière du libellé actuel de ces articles 68-1 et 68-2 de la loi de 2015 que mon administration a travaillé jusqu'à présent. Je prends toutefois acte de l'interprétation récemment donnée en commission de la Chambre par le ministre de la Santé publique et je ne manquerai pas de réexaminer la question en collaboration avec les services de mon administration.

Il est essentiel de préciser qu'il faut obtenir l'agrément et le visa avant d'exercer en tant que psychologue clinicien ou orthopédagogue clinicien, car ces professions sont réglementées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et que l'agrément est devenu obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'agrément précède donc l'exercice. Ce rappel important permet d'éviter des quiproquos aux conséquences dommageables pour les personnes qui décideraient de pratiquer sans agrément.

Enfin, vous avancez, Monsieur le Député, que plusieurs centaines de personnes sont actuellement privées d'un agrément. Il convient dès lors de clarifier le nombre de dossiers traités et les décisions favorables et défavorables. À ce jour, plus de 1 600 agréments de psychologues cliniciens ont été délivrés, contre

38 refus, soit seulement 2 % des dossiers. Ces décisions négatives se justifient au regard des critères d'agrément prévus à l'article 68-1 de la loi de 2015.

Mon administration doit encore examiner 781 dossiers d'ici le quatrième trimestre 2023. Ces dossiers étant incomplets au niveau administratif, les demandeurs doivent fournir des documents complémentaires. Mes services veillent à résorber le retard de traitement constaté il y a plusieurs mois, notamment grâce à un équivalent temps plein (ETP) supplémentaire affecté au traitement de ces dossiers spécifiques. Quant à la situation des orthopédagogues cliniciens, tous les dossiers de demande d'agrément ont été traités. Chaque dossier a amené à un agrément.

**6M. Rodrigue Demeuse (Ecolo).** – La situation de ces personnes est particulièrement compliquée. Nous pourrions débattre des chiffres qui me sont remontés du secteur, mais l'interprétation de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles est isolée depuis que le ministre fédéral de la Santé publique a clarifié les choses et que la Flandre est fidèle à l'esprit de la loi. Il est grand temps de revoir cette position. J'entends votre ouverture et je me réjouis que vous soyez déterminée à examiner cette question. J'espère que nous pourrions avancer dans ce dossier et trouver rapidement une solution à la situation de toutes ces personnes qui ne demandent qu'à exercer conformément à la réglementation.

***1.15 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Statut des conseillers philosophiques et religieux en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, à plusieurs reprises, je vous ai interrogée sur la volonté de votre gouvernement, affichée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), d'établir un statut administratif et pécuniaire au profit des conseillers laïques et religieux au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Il est prévu que «ce statut fixera notamment des conditions d'accès minimales à la fonction, imposera une formation permanente tout au long de la carrière et fixera un barème permettant une rémunération correspondant à la qualification du conseiller».

En janvier dernier, vous annonciez que l'administration avait réalisé les travaux préparatoires et qu'une nouvelle réunion s'était tenue avec des représentants de l'administration, de la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH) et du cabinet du ministre de la Fonction publique au début du mois de décembre 2022. Vous ajoutiez que plusieurs points relatifs aux aspects réglementaires et budgétaires faisaient l'objet d'une analyse complémentaire et que l'administration vous communiquerait des propositions concrètes et chiffrées pour la fin du premier trimestre 2023. Après cette phase, il est prévu d'organiser une réunion avec les organes représentatifs des cultes reconnus afin d'avoir des échanges sur les hypothèses envisagées.

Madame la Ministre, avez-vous reçu à présent les propositions concrètes et chiffrées de l'administration? Dans l'affirmative, pourriez-vous nous les présenter? Comment le nouveau statut de ces agents est-il envisagé, notamment en termes de conditions d'accès minimales à la fonction, de formation permanente, de missions et de conditions barémiques? Quel budget supplémentaire cela représente-t-il pour notre Fédération? Une réunion a-t-elle déjà été fixée avec les représentants des cultes reconnus et de la laïcité organisée? Pourriez-vous nous présenter un calendrier sur la poursuite et la concrétisation de ces travaux?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous confirme que l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) m'a bien communiqué diverses propositions en vue de la création d'un statut administratif et pécuniaire pour les conseillers philosophiques en IPPJ et au Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD).

Les propositions formulées s'articulent autour de la dispense de cours de religion et de morale laïque aux jeunes et de l'assistance individuelle dont doivent bénéficier ces jeunes lorsqu'ils en font la demande. La réflexion et le travail se poursuivent en collaboration avec mon administration et les services concernés du ministère. À ce stade, je ne peux pas vous en dire plus, mais une rencontre est prévue avec mon administration la semaine prochaine à ce sujet.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR)**. – Je ne manquerai pas de revenir vers vous, Madame la Ministre, sur ce sujet en temps opportun.

### ***1.16 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Fonds supplémentaires pour les mesures judiciaires»***

**Mme Françoise Mathieux (MR)**. – Ce 2 juin 2023, le Conseil des ministres fédéral a décidé d'octroyer plus de budget aux missions et au recrutement du personnel chargé de l'accompagnement des peines de travail et d'autres mesures et peines alternatives. Le gouvernement fédéral a décidé de répartir le budget alloué entre les deux communautés, prévoyant 503 943 euros pour les organisations sélectionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et 906 766 euros pour la Communauté flamande. Un budget de 70 000 euros est également alloué à la recherche en criminologie par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, comment ces fonds seront-ils ventilés? Quels critères de sélection seront-ils appliqués dans ce cadre? Un appel à projets est-il prévu? Relativement à la recherche en criminologie, ce budget sera-t-il alloué à une université?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Le Conseil des ministres du gouvernement fédéral du 2 juin 2023 a entériné le financement de plusieurs projets, grâce à un reliquat du fond de sécurité routière qui revenait aux Communautés à la suite de la sixième réforme de l'État communément appelé «solde historique». Une clé de répartition de ce montant entre les Communautés a préalablement fait l'objet d'un accord, acté par une conférence interministérielle (CIM) relative aux Maisons de Justice. Pour cette première année, cinq projets seront développés en Fédération Wallonie-Bruxelles et pourront être reconduits sur la base de ce budget fédéral jusqu'en 2027.

Le premier projet concerne un projet pilote «réfèrent désistance» qui a fait l'objet d'un appel à projets remporté par l'ASBL Arpège-Prélude. 210 981 euros seront alloués à ce projet de juin à décembre 2023 pour l'engagement de cinq personnes. Ce projet vise à créer une offre de services pour les personnes qui expriment une demande de désistance ou ayant commencé un processus de sortie de la délinquance, par exemple, sortie d'un processus de domination ou de violence conjugale. J'ai déjà pu m'exprimer plusieurs fois à ce sujet en réponse à des questions orales relatives à la désistance.

Le deuxième projet vise à faire face à l'inflation des peines de travail en matière de roulage. 120 131 euros y seront alloués de juin à décembre 2023, afin de créer un nouveau modèle de prise en charge qui permettra un transfert de certaines tâches vers un service d'accompagnement des mesures judiciaires pour bénéficier d'une prise en charge rapide. Ce projet vient d'être testé à petite échelle à Bruxelles. Il s'étendra ensuite et se développera à Charleroi. Cet appel à projets a été remporté par la ville de Bruxelles, la ville de Charleroi et par la commune d'Anderlecht, arrondissement où il existe un retard dans la gestion de ces mandats relatifs au roulage.

Le troisième projet vise à limiter les listes d'attente en termes de peines de travail pour toute infraction et à soutenir leur exécution au développement des prestations de groupe, le week-end ou encore pour répondre à des besoins plus spécifiques, par exemple, des problèmes de santé mentale ou d'assuétude. Ce projet s'inspire d'initiatives menées en Flandre. 84 162 euros seront alloués de juin à décembre 2023 à l'ASBL Via Secura qui a remporté l'appel à projets.

Le quatrième projet vise à réaliser un projet de recherche sur l'efficacité des accompagnements d'auteurs afin de mettre en lien l'efficacité de l'accompagnement et son coût. Il manque d'études en Belgique sur la récidive et je souhaite qu'on puisse utiliser les données encodées depuis de nombreuses années par les maisons de justice pour évaluer l'efficacité des politiques menées. Le projet de recherche est en construction en vue d'une mise en œuvre dès septembre avec un budget de 70 000 euros en 2023.

Enfin, le cinquième et dernier projet vise à favoriser l'accès à la formation dans les prisons de la Fédération Wallonie-Bruxelles en maintenant des «réfèrents

formation». Ces derniers ont pour rôle de soutenir les parcours de formation des détenus non seulement dans les prisons, mais aussi à l'extérieur dans le cas de la préparation à la libération et à la réinsertion. Un réseau de partenaires prendra en charge ce projet auquel sont alloués 116 666 euros et qui se tiendra de juin à décembre 2023.

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour les renseignements et les explications sur ces cinq projets divers et complémentaires, qui me permettront de vous interroger ultérieurement sur leur évolution et leurs résultats.

***1.17 Question de Mme Françoise Mathieux, intitulée «Critique et remise en cause des peines de travail»***

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – La mort de Sanda Dia, en 2018, a créé d'importants remous au sein de la population. De nombreuses personnes semblent mécontentes des peines prononcées à l'encontre des membres du cercle de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) responsables du baptême lors duquel M. Dia est décédé. Pourtant, les peines de travail permettent d'éviter la prison et les conséquences négatives qui l'accompagnent, surtout parmi les jeunes, comme l'a d'ailleurs rappelé le père de la victime. Depuis cet arrêt, de nombreuses personnes, dont certains membres de notre Assemblée, remettent en cause les peines de travail, qu'ils trouvent trop clémentes.

Or, la séparation des pouvoirs ne nous permet pas de critiquer la décision judiciaire qui a été rendue. En outre, le ministre fédéral de la Justice a rappelé que les peines de travail réduisent nettement le risque de récidive. Il semble toutefois vouloir ouvrir le débat quant à une réforme de ce type de peine. Dans un article paru dans le journal *«Het Nieuwsblad»* le 4 juin 2023, il se dit prêt à trouver un équilibre et à revoir le nombre maximal d'heures, actuellement fixé à 300, notamment dans le cadre de la réforme du Code pénal.

Madame la Ministre, pensez-vous qu'il faille ouvrir un débat et envisager une modification des peines autres que l'emprisonnement? Avez-vous déjà été contactée par le ministre de la Justice à ce sujet? Avez-vous prévu une rencontre ou une conférence interministérielle (CIM) entre les ministres compétents des différents niveaux de pouvoir?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je ne suis effectivement pas apte à commenter la décision de justice relative au décès de Sanda Dia, conformément au principe de la séparation des pouvoirs. Plus globalement, la peine de travail a été instaurée dans le Code pénal en 2002 et son utilisation est très fréquente: 6 600 nouveaux mandats de peine de travail ont été confiés aux maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles en

2022. Cette même année, plus de 75 % des peines de travail ont été exécutées entièrement par les condamnés. En cas d'échec, une peine subsidiaire peut être prononcée par le juge; il peut s'agir, par exemple, d'une peine d'incarcération.

D'après les témoignages des magistrats auprès de mon administration, le recours fréquent à la peine de travail s'explique notamment par le fait qu'elle donne au condamné une participation active à l'exécution de sa peine: elle le responsabilise tout en le maintenant dans son environnement social et, dans certains cas, favorise sa réinsertion. Elle peut être envisagée pour la plupart des infractions du Code pénal et pour tout type de profil individuel. Il appartient au juge d'évaluer si elle constitue la réponse pénale adéquate.

Au stade actuel, le projet de modification du Code pénal ne prévoit pas la révision du nombre maximal d'heures pouvant être prononcé dans le cadre des peines de travail. Néanmoins, je suis ouverte à toute réflexion sur un projet de réforme qui serait soumis par le ministre fédéral de la Justice à la CIM des maisons de justice. Si un tel débat a lieu, il faudra veiller à préserver ce qui fonctionne, car le dispositif actuel des peines de travail constitue une réponse adéquate à de nombreuses situations.

**Mme Françoise Mathieux (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir partagé votre opinion quant à une éventuelle réforme à venir. Récemment, le président de la Cour d'appel de Mons a déploré les réactions, sur les réseaux sociaux, qui mettent à mal la séparation des pouvoirs. Tout débat est possible, mais ce principe est la base de notre démocratie et il doit être respecté.

***1.18 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Soutien aux familles qui accueillent des mineurs en danger»***

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – L'année dernière, 2 700 jeunes en difficulté familiale ont été confiés à une famille d'accueil. Il s'agit d'enfants et de jeunes dont les parents ne peuvent plus assurer pleinement leur rôle et qui sont ainsi confiés pour un temps à une famille qui les héberge et les prend en charge. Force est de constater que le nombre de demandes de placement de jeunes en difficulté augmente, alors que les places en famille d'accueil manquent cruellement. Les juges de la jeunesse, les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de la protection de la jeunesse (SPJ) souhaitent recourir davantage à la possibilité de placer les jeunes en difficulté dans des familles d'accueil, mais ils font face à une offre limitée.

Madame la Ministre, vous avez annoncé, en début d'année, vouloir débloquer des fonds permettant de financer au moins cent prises en charge supplémentaires en famille d'accueil. Vous avez également évoqué le lancement d'une campagne pour recruter des familles désireuses d'accueillir des jeunes en difficulté. À l'heure actuelle, quel budget avez-vous obtenu pour la création de places en famille d'accueil? Comment avez-vous utilisé cette somme jusqu'à pré-

sent? Avez-vous réalisé une campagne de recrutement? Quels sont les effets de ces mesures? Le nombre de places en famille d'accueil a-t-il effectivement augmenté?

Le placement en famille d'accueil présente le double avantage d'offrir des prises en charge adéquates à moindre coût pour la collectivité. C'est une opération gagnant-gagnant qui garantit la qualité de l'accueil et une meilleure santé des finances publiques. J'estime donc qu'il faut soutenir ce type de prise en charge.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai le plaisir de vous annoncer que le gouvernement a adopté le 1<sup>er</sup> juin un arrêté de subvention qui permettra la création de 108 prises en charge supplémentaires dans les services d'accompagnement en accueil familial (SAAF) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. En fonction des moyens disponibles, un premier arrêté a été pris pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 avril 2024. Un second arrêté sera proposé afin de prolonger ces mesures du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 31 mai 2024.

Un montant de 383 000 euros permettra la création de 48 places d'accueil familial de court terme, soit trois mois renouvelables deux fois. Ce type de prise en charge est particulièrement demandé par les autorités mandantes, car il permet une prise en charge à court terme de l'enfant et la mise en œuvre rapide d'un travail approfondi avec les parents.

Ces prises en charge seront réparties sur l'ensemble du territoire de la Fédération: 12 places seront créées à Bruxelles, 6 places dans un SAAF qui œuvre sur l'arrondissement de Nivelles et la division judiciaire de Mons, 6 places dans la division de Verviers, 6 places dans la division de Huy, 6 places dans la division de Dinant, 6 places dans la division de Tournai et 6 places dans l'arrondissement du Luxembourg.

Tous les services qui ont sollicité une subvention pour l'accompagnement de l'accueil familial de court terme en ont bien bénéficié. Un budget de 142 000 euros a été consacré à la création de 60 prises en charge supplémentaires au sein des SAAF de moyen et long termes à Bruxelles. Tous les services de Bruxelles qui ont sollicité une subvention pour l'accompagnement de l'accueil familial de moyen et long termes en ont, eux aussi, bénéficié. D'autres demandes n'ont, hélas, pas pu être satisfaites dans les limites de l'enveloppe budgétaire disponible. Plusieurs services se tiennent toutefois prêts dans le cas où il serait possible d'accroître l'offre d'accompagnement d'accueil familial, tant pour l'accueil de moyen et long termes que pour l'accueil d'urgence. Je tiens à les remercier pour leur investissement.

À propos des campagnes de promotion de l'accueil familial, les plus efficaces restent celles qui sont organisées par les SAAF eux-mêmes. Ce travail fait d'ailleurs partie de leurs missions et ils disposent d'un budget spécifique pour le faire. Les campagnes sont diffusées sur des supports multiples pour atteindre des publics différents. Elles sont orchestrées par les services et peuvent être mises en œuvre au moment qui paraît le plus opportun aux services devant assurer la formation et la sélection des familles d'accueil. En effet, il ne s'agit pas simplement d'augmenter la réserve de recrutement; il faut ensuite suivre avec la formation et de la sélection.

Chaque service connaît les caractéristiques sociales de la région dans laquelle il œuvre. Il peut ainsi adapter plus finement le message et les stratégies de rencontre avec les personnes susceptibles d'avoir un intérêt pour cet acte de solidarité qu'est l'accueil familial.

Je m'en voudrais de conclure sur une note trop positive, car la situation du secteur de l'aide à la jeunesse reste tendue à Bruxelles, à Liège et dans le reste du territoire. Le travail de renfort se poursuit. Nous aurons d'ailleurs certainement l'occasion d'y revenir. Je profite de cette tribune pour remercier toutes les personnes qui partagent et partageront un bout de chemin avec un enfant en grave difficulté ou en danger en lui ouvrant leurs portes, et surtout leurs bras et leur cœur.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Je prends bonne des 108 prises en charge supplémentaires: 60 à moyen et long termes et 48 à court terme. Cette variété dans le type de prises en charge est opportune. En ce qui concerne les moyen et long termes, des pistes demandent encore à être financées. Il est nécessaire d'apporter rapidement un soutien supplémentaire. L'accueil familial permet des prises en charge de grande qualité, avec un excellent rapport coût/bénéfice. Bien entendu, les familles d'accueil ne se trouvent pas facilement. Il faut continuer les campagnes, le recrutement et les formations. Je me réjouis de constater que les choses vont dans le bon sens. Nous aimerions tous que cela aille plus loin, mais ce premier pas est positif. J'espère qu'il sera suivi par d'autres.

### ***1.19 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Explosion de la consommation d'antidépresseurs chez les jeunes»***

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Les données sur la consommation d'antipsychotiques chez les moins de 18 ans ne sont pas du tout rassurantes. Les antidépresseurs et les psychostimulants traitant du trouble déficitaire de l'attention sont consommés de plus en plus régulièrement par les jeunes. La crise sanitaire avait contribué à amplifier ce phénomène. Les récentes informations au sujet de la consommation d'antidépresseurs reflètent de manière inquiétante l'état de santé mentale des jeunes et le mal-être psychique dans lequel se trouvent les enfants et les adolescents.

Malheureusement, en raison de notre système institutionnel, les compétences en matière de santé, de prévention et de jeunesse sont complètement éclatées entre les différents niveaux de pouvoir. Les collaborations et synergies peuvent cependant être mises en place.

Madame la Ministre, quelles actions entreprenez-vous au niveau de votre compétence en matière de jeunesse? Un groupe de travail spécifique sur la santé mentale des jeunes a été créé au sein de la conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse). Quels sont les résultats ou les pistes d'action auxquels a abouti la CIM Jeunesse?

À la suite de la crise sanitaire, il était prévu de favoriser des collaborations plus étroites avec le SPF Santé publique. Quelles collaborations ont-elles été prévues? Le gouvernement fédéral avait intensifié ses interventions et lancé une campagne d'information sur l'accès à l'aide psychologique. Ces actions sont-elles toujours en cours? Avez-vous connaissance des résultats qui en découlent? Ne faudrait-il pas mener plus d'études et de recherches sur la santé mentale des jeunes?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Même si la santé mentale, notamment des jeunes, est une compétence régionale, elle est une préoccupation importante à mes yeux. C'est pourquoi, à la suite de la CIM Jeunesse et en concertation avec les autres ministres qui ont la jeunesse dans leurs compétences, nous nous sommes mis d'accord pour créer un groupe de travail sur cette thématique en particulier.

Ce groupe de travail s'est réuni en avril dernier. À cette occasion, les représentants des conseils de la jeunesse des trois Communautés et les représentants du secteur de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont dressé un état des lieux de la santé mentale des jeunes et ils ont pu proposer des pistes ou recommandations. Sur la base des différentes contributions, un état des lieux des actions menées par les différentes entités est en cours de réalisation. Le but est de mieux cibler les actions qui pourraient encore être déployées ou approfondies. Je cite à titre d'exemple l'action du pouvoir fédéral qui a transité par les pôles académiques au bénéfice de nos étudiants pendant la crise sanitaire. Il faut relayer les initiatives qui sont prises au niveau fédéral et régional.

En ce qui concerne les études ou les recherches, nous avons déjà beaucoup de documentation qui aborde la santé des jeunes, surtout après la crise sanitaire. Citons, notamment, le «*Mémoire: être jeune en 2021, lignes de force pour une société à réinventer*» du Forum des jeunes, le livre «*Covid-19: impacts sur la santé mentale des jeunes*» ainsi que de nombreux articles sur le sujet. Il est toujours utile de disposer d'études, mais il est important de savoir quelles réponses nous pouvons apporter à cette problématique aujourd'hui. Nous avons eu beaucoup

d'échanges avec des acteurs de terrain et, notamment, des spécialistes de la santé mentale tels que M. Olivier Luminet, psychologue de la santé et professeur.

L'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) travaille actuellement sur un «Baromètre de la jeunesse». Les grands sujets abordés dans ce baromètre comprennent la santé et le bien-être, ce qui permettra d'en suivre l'évolution. Le premier baromètre devrait être lancé au plus tôt en 2024.

En ce qui concerne l'aide psychologique qui ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette réflexion est menée au sein du groupe de travail lancé au sein de la CIM Jeunesse. Les collaborations et synergies sont possibles entre les différentes entités au profit de nos jeunes. Nous y travaillons.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Madame la Ministre, l'énoncé de ma question évoquait cette dispersion des compétences relatives à la jeunesse. Je me réjouis d'entendre que vous travaillez à construire des synergies et des collaborations avec vos homologues des autres entités.

Certes, les études sont utiles, mais il faut également apporter des réponses concrètes. Le baromètre que vous avez évoqué permettra de tirer des enseignements intéressants.

Au niveau de l'état des lieux, il faudra continuer à taper sur le clou pour relayer ce qui existe pour informer et sensibiliser les jeunes. Nous nous rendons en effet compte que la jeunesse est dans une phase de mal-être. Si nous espérions que cela allait en s'améliorant après la crise sanitaire, nous devons malheureusement constater aujourd'hui que le mal-être persiste. Il faudra favoriser les collaborations entre les différents niveaux de pouvoir pour travailler au bien-être des jeunes.

***1.20 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Prolongement de la compétence des services d'aide en milieu ouvert (AMO) de 22 ans à 25 ans»***

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Le 11 octobre dernier, Madame la Ministre, je vous questionnais sur les perspectives du prolongement de la compétence des services d'aide en milieu ouvert (AMO) pour les jeunes de 22 ans à 25 ans.

Dans le cadre de la réflexion sur le nouveau Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, certains prônaient une stricte limitation des actions des services AMO aux jeunes jusqu'à 18 ans, âge de la majorité, et ensuite l'arrêt de toute action; d'autres plaidaient pour une prolongation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Le rapport de recherche sur l'évaluation du Code aborde cet aspect et indique que des acteurs de terrain estiment que l'adaptation est nécessaire au regard de plusieurs éléments. Premièrement, cette adaptation correspond à la réalité du

terrain. Deuxièmement, elle prend en compte la maturité et les étapes de développement des jeunes. Troisièmement, elle permet de faire le relais entre le secteur l'aide à la jeunesse et les aides «pour adultes». En raison de ces différents arguments, certains estiment que le prolongement à l'âge de 22 ans est insuffisant; ils demandent une prolongation jusqu'à l'âge de 25 ans, afin de mieux coller avec la réalité du terrain et de la société. La limite de 22 ans est le fruit d'un compromis entre les deux âges précités et elle ne résulte pas nécessairement d'une analyse poussée. D'autres, par contre, estiment qu'un élargissement amène un risque de spécialisation des services AMO et posent la question des moyens à y accorder.

Il me semble opportun de vous interroger sur les perspectives de prolongement de la compétence des services AMO pour les jeunes de 22 ans à 25 ans. En effet, le passage de l'enfance à l'âge adulte est actuellement fixé à 18 ans. L'élargissement à 22 ans est une bonne mesure, car il permet à des services spécifiquement dédiés aux jeunes d'opérer une transition plus douce vers les services destinés aux adultes. Cette transition prend du temps pour certains jeunes qui pourraient encore avoir besoin d'être accompagnés jusqu'à ce qu'ils terminent leur scolarité ou parviennent à une réelle autonomie, celle-ci n'étant parfois pas encore atteinte à 22 ans. Il s'agit d'un réel investissement: lorsque la mise en autonomie est réussie, le jeune ne doit plus être accompagné par d'autres services tout au long de sa vie.

Enfin, il ne faut pas oublier le public spécifique des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Les services dont les MENA bénéficient s'arrêtent dès qu'ils ont 18 ans. Chaque MENA reçoit l'aide d'un tuteur qui est désigné par l'État fédéral et qui l'accompagne jusqu'à sa majorité; cette aide disparaît lorsque le MENA a 18 ans. Dès lors, l'accompagnement des MENA est d'autant plus important et il n'est fourni, à l'heure actuelle, que par les services AMO.

Cet élargissement de la compétence des services AMO fait-il l'objet d'une réflexion? Le cas échéant, avez-vous des discussions à ce sujet avec les acteurs et les services concernés, sachant que cet élargissement est une recommandation qui figurait dans l'évaluation du CODE? Qu'en est-il des MENA?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous renvoie à la réponse que je vous ai livrée à la suite de la question que vous m'aviez posée en réunion du 11 octobre 2022 de la commission de l'Aide à la jeunesse.

L'élargissement de la compétence des services AMO aux jeunes de 22 à 25 ans a été abordé lors du débat sur l'adoption du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Les chercheurs ont également recueilli des avis lors des consultations liées à l'évaluation du Code: ces avis font appa-

raître des opinions divergentes quant à la pertinence de l'élargissement des compétences des services AMO aux jeunes de 22 à 25 ans.

La transition vers l'âge adulte mérite toute notre attention. Il ne s'agit pas d'arrêter notre action à un âge, mais de mettre tout en œuvre pour accompagner les jeunes dans cette transition. C'est pourquoi j'ai déjà accordé une autre catégorisation à plusieurs services AMO, que j'ai renforcé le service AMO Service Droit des jeunes de Bruxelles et que j'ai reconnu aussi le service AMO Service Droit des jeunes d'Arlon. Les services AMO travaillent activement en ce sens et créent des collaborations transversales qui doivent permettre aux jeunes de trouver les soutiens nécessaires. Ainsi, les conseils de prévention, au travers des diagnostics sociaux, relèvent l'importance de toutes les périodes de transition, de la naissance du jeune à sa majorité et à sa vie de jeune adulte. Aucune étape ne doit être négligée! Pour être efficace, le rôle de prévention doit s'exercer dès les premières années de vie des jeunes.

Les services AMO ne peuvent retarder plus encore les prises en charge par les services spécifiquement instaurés pour accompagner les adultes au risque de ne plus parvenir à assurer leurs missions. Les collaborations transversales doivent toutefois être intensifiées afin de garantir à chaque jeune une transition efficace et apaisée vers l'âge adulte. Aussi ai-je invité tous les ministres dont les compétences influent directement sur la vie des jeunes et des familles. L'objet de ces rencontres est une réelle implication des compétences pour octroyer le soutien nécessaire aux enfants et aux familles en difficulté. Ces rencontres doivent aussi renforcer l'implication de chaque ministre en faveur d'un jeune dont le parcours s'arrête au niveau de l'aide à la jeunesse, soit parce que la situation de danger ou de difficulté qui avait nécessité une aide spécialisée a disparu, soit parce que le jeune a atteint la majorité.

Il ne s'agit pas de laisser tomber le jeune, mais de garantir que les services d'accompagnement pour les adultes assurent de réels suivis en faveur de jeunes encore fragilisés. La même intention doit être portée aux MENA par les acteurs qui œuvrent en faveur d'un public majeur.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Les conclusions tirées de l'évaluation du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse renvoient au monde politique la responsabilité de déterminer les mesures qu'il convient de prendre en considération. Je plaide aujourd'hui pour une extension des compétences des services AMO; cette suggestion recueille tout de même, si pas l'unanimité, une majorité des avis, d'après les contacts que j'entretiens avec les acteurs de terrain.

Cette période de transition est essentielle pour permettre aux jeunes de s'établir correctement dans l'âge adulte. Je prends bonne note que cet élargissement n'est pas inscrit dans votre feuille de route, Madame la Ministre, mais il l'est dans la mienne. Aussi continuerai-je à plaider en ce sens.

**1.21 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «État d'avancement de la création d'une carte «EDUC»»**

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – Dans une question orale précédente, je vous ai suggéré la création d'une carte «EDUC», à l'instar de la carte «PROF», présentant toute une série d'avantages notamment pour permettre aux éducateurs, aux assistants sociaux et à tous ceux qui travaillent dans le secteur de l'aide à la jeunesse de mieux remplir leurs missions pédagogiques. La carte «PROF» accorde toute une série de réductions sur des magazines, activités, musées, expositions... aux enseignants de notre Fédération. Un tel élargissement me semble opportun.

Vous m'avez indiqué précédemment que votre administration n'avait pas avancé sur ce dossier parce qu'aucune budgétisation précise n'avait été réalisée. Un ensemble de paramètres devaient être étudiés avant de pousser la démarche plus loin. Vous alliez également demander à votre administration d'analyser ces différents paramètres pour déterminer si la carte «EDUC» constituait un projet viable dans le secteur de la jeunesse. Avez-vous effectué cette démarche? Le cas échéant, dans quel délai cette carte verrait-elle éventuellement le jour?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les frais liés aux contraintes de démarchage vers les partenaires potentiels, au traitement informatique des données, au développement de la carte elle-même et à la rémunération du personnel qui serait chargé de la création et du suivi d'un tel projet sont conséquents. Comme annoncé lors de notre dernier échange à ce sujet, divers paramètres devaient encore être analysés par le Service jeunesse pour déterminer si cette carte serait viable au sein du secteur et si celui-ci désirait son entrée en vigueur.

En l'espèce, les frais liés à cette carte auraient un impact sur les finances de notre Fédération. À ce stade, aucune décision d'activation d'un tel dispositif n'est prévue dans les budgets de notre Fédération. En outre, ce projet n'est pas inscrit dans le contrat d'administration de notre Fédération. Il ne figure pas davantage dans la Déclaration de politique commune (DPC). Le Service jeunesse soutient au mieux les associations dans cette dimension prioritaire que sont le suivi des agréments – qui comptent énormément de demandes pour le moment –, l'octroi de subventions et le soutien des commissions d'avis.

**M. Matthieu Daele (Ecolo).** – En termes de frais, une telle carte n'entraînerait pas une augmentation incroyable du budget de notre Fédération. Madame la Ministre, vous parlez de frais de démarchage, de création de la carte, etc. Cependant, le démarchage a déjà lieu pour la carte «PROF». Il «suffirait» donc en quelque sorte d'élargir l'offre aux éducateurs et aux animateurs du secteur de la jeunesse. Il ne s'agit certainement pas de commencer ce projet à zéro, mais de

mutualiser les frais pour élargir l'offre. On disposerait, à peu de frais, d'un dispositif qui pourrait être très bénéfique et qui devrait être prévu dans les prochaines initiatives du contrat d'administration.

### ***1.22 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Annulation du Tour de Belgique de cyclisme féminin»***

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – La neuvième édition du Lotto Belgium Tour, le Tour de Belgique de cyclisme féminin, n'a pas eu lieu cette année. Cette course par étapes devait se dérouler du mercredi 14 au dimanche 18 juin. Les organisateurs ne pouvaient pas garantir de manière optimale la sécurité des coureuses. Il n'est pas encore décidé si la course reprendra la saison prochaine. Le principal problème se situait au niveau des signaleurs. Cette course par étapes aurait dû se dérouler en même temps que le Baloise Belgium Tour. Et ce jour-là, il y avait beaucoup d'autres événements qui nécessitaient aussi des signaleurs.

Madame la Ministre, comment réagissez-vous à cette annulation? Que souhaitez-vous mettre en place afin de perpétuer le tour de cyclisme féminin? Des actions spécifiques pour recruter des signaleurs sont-elles à l'ordre du jour? Avez-vous déjà pris des contacts avec les organisateurs et organisatrices? Qu'est-il ressorti de vos échanges? Que faites-vous pour promouvoir ce sport?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Cette annulation, que je regrette, s'explique par des problèmes de signalisation pour l'avant-dernière étape et un manque important de signaleurs pour la dernière étape. En effet, de nombreux signaleurs sont déjà mobilisés sur d'autres courses. Outre des considérations de sécurité, cette décision de l'organisation découle des frais financiers conséquents engendrés pour assurer l'organisation d'une course cycliste. Ces coûts sont d'ailleurs quasiment identiques à ceux du tour masculin, mais avec des rentrées moindres. J'ajoute que mes services n'ont pas été saisis d'une demande de soutien de la part des organisateurs de ce tour ni de celui des hommes, mais j'y serai bien sûr attentive, le cas échéant, dans la limite des crédits disponibles.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient l'équipe Baloise WB Ladies, qui est un projet porté par notre ancienne championne cycliste Ludivine Henrion, également chargée du cyclisme féminin à la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB). Sous sa houlette, différentes initiatives ont été prises pour promouvoir le cyclisme féminin sous ses différentes formes – route, VTT, piste, etc. –, avec des entraînements multidisciplinaires, en regroupant différentes catégories – l'organisation de stages, des préparations spécifiques en vue des championnats nationaux et régionaux, la participation à des courses internationales ou d'autres événements. Le nombre d'affiliées à la FCWB a par ailleurs significativement augmenté, passant de 509 femmes en 2019 à plus de 800 aujourd'hui.

C'est une belle progression, même s'il s'agit pour l'essentiel d'affiliations en vue d'une pratique de loisir.

Depuis sa création, l'équipe de Ludivine Henrion bénéficie d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles – 20 000 euros en 2021, 24 800 euros en 2022-2023. Il s'agit de subventions de promotion: en effet, aucun membre de l'équipe actuelle ne peut encore prétendre à un statut de sportive, et donc à la prise en considération du projet dans le plan de programme «Sport de haut niveau» de la FCWB. Nous espérons qu'elles pourront accéder rapidement à ce marche-pied. Outre ces montants, depuis 2019, la FCWB a bénéficié globalement de 2 280 350 euros, dont près de 1,2 million d'euros pour son plan de programme «Sport de haut niveau route, VTT et BMX». Toutes disciplines confondues, la FCWB compte vingt-sept jeunes talents, huit espoirs sportifs et deux sportifs de haut niveau.

La problématique des signaleurs est concomitante à celle des bénévoles du secteur associatif et est singulièrement importante dans le sport. Depuis de nombreuses années, les évolutions de la société sous différents aspects ont orienté différemment l'implication des citoyens dans le secteur associatif. Madame la Députée, votre question nous donne l'occasion de lancer un appel pour que des signaleurs éventuels puissent se faire connaître. Nous avons d'ailleurs lancé la campagne «Sans volontaires, ça ne va pas le faire!», largement relayée en 2022 et qui touche près d'un million de personnes, pour essayer d'influencer cette courbe négative du nombre de bénévoles.

Outre la compensation financière, d'autres éléments interviennent, comme la formation, l'établissement de profils de fonction pour trouver sa place au sein d'une structure, la reconnaissance et le respect de membres de clubs sportifs, des parents, etc., et la reconnaissance du monde extérieur. Mais les signaleurs, comme d'autres acteurs du monde sportif, souffrent aussi des comportements violents et inciviques d'automobilistes ou de deux-roues qui ne respectent pas forcément leurs injonctions, ce qui est de nature à causer des accidents, si des coureurs isolés – voire le peloton – sont impliqués.

Je rappelle que les organisateurs doivent de respecter l'arrêté royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain et l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, ou Code de la route. Bien sûr, il ne nous appartient pas de nous assurer des possibilités d'organisation au regard de ces dispositions légales. La lourdeur administrative de ce cadre législatif a été soulignée à diverses reprises. Mais nous restons attentifs au soutien du secteur.

Je n'ai pas été saisie d'un éventuel plan d'action de la FCWB permettant de rencontrer les problèmes identifiés, mais je reste évidemment disponible. Je ne puis qu'encourager à cet exercice indispensable, au vu de l'investissement financier que nous consentons, notamment dans l'équipe cycliste professionnelle et

dans les courses internationales comme le Tour de Wallonie, le Samyn ou la Flèche wallonne.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Madame la Ministre, je voudrais encourager tous les efforts que vous consentez à l’égard du secteur. Je vous suis très sensible au sport féminin. L’annulation de cette compétition est un signal dramatique pour tout le monde. Il manque de bénévoles dans toutes les disciplines, comme j’ai pu le constater ce week-end, en tant que signaleuse dans le cadre d’un semi-marathon organisé dans ma commune. En outre, les gens ne respectent pas toujours son rôle, pourtant il est bénévole. De manière générale, il est très compliqué aujourd’hui de trouver des bénévoles dans le secteur associatif et sportif. Il est essentiel de mener de telles campagnes: sans volontaires, il est impossible pour le monde sportif associatif de réaliser de grandes choses. Il faut rappeler le plus possible leur rôle ô combien important.

**1.23 Question de M. David Weytsman, intitulée «Place des femmes transgenres dans les compétitions sportives de haut niveau»**

**M. David Weytsman (MR).** – Madame la Ministre, à la fin du mois d’avril, nous avons discuté de la décision de *World Athletics*, l’Association internationale des fédérations d’athlétisme, de bannir provisoirement les femmes transgenres des compétitions d’athlétisme de haut niveau. Plus qu’un fait d’actualité, il s’agit là en réalité d’un vrai débat de société, qui concerne tous les sports et que nous ne pourrons pas éviter, même s’il touche très peu de personnes aujourd’hui. Nous devons aujourd’hui prendre le temps de la réflexion, car aucun consensus scientifique n’existe et, dès lors, toutes les options doivent être étudiées en profondeur.

Lors de notre dernier échange sur le sujet, vous m’avez expliqué que vous aviez eu l’occasion de discuter avec la Ligue belge francophone d’athlétisme (LBFA). En parallèle d’un travail que la LBFA mène pour la création de catégories mixtes pour jeunes et pupilles, vous avez décidé d’un commun accord d’interpeller le président de *World Athletics* pour lui demander si sa décision était suffisamment justifiable d’un point de vue légal. Vous en aviez d’ailleurs également fait part au quotidien «*Le Soir*» au début du mois de juin.

Que vous a répondu le président de *World Athletics* à la suite de l’envoi de votre courrier? À ce jour, êtes-vous en mesure de nous préciser quand *World Athletics* rendra sa décision finale? En effet, cette exclusion n’est que temporaire. Dans le cas où la décision d’exclusion se révélait illégale, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles et la LBFA se préparent-elles juridiquement à la suite des événements? À votre connaissance, quelle réflexion mènent les autres fédérations sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les fédérations internationales sur l’intégration des personnes transgenres dans les compétitions de haut niveau?

D'après mes informations, seules *World Aquatics*, anciennement la Fondation internationale de Natation (FINA), et *World Rugby* ont pris des mesures visant à bannir les femmes transgenres de ce type de compétitions. Comment les fédérations de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-elles réagi? Ont-elles pris des mesures?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le débat scientifique sur l'effet des taux de testostérone et d'hormones sur les performances sportives se poursuit. À cela s'ajoute la question éthique de l'accès au sport pour tous les sportifs et sportives, tout en préservant l'équité des compétitions.

Sur le plan des principes, des projets de réglementations visant éventuellement à restreindre l'accès au sport à certaines catégories de personnes ne concernent que le sport de très haut niveau, et aucunement le sport pratiqué au quotidien en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est heureux au vu de toutes les questions que ces restrictions soulèvent sur le plan éthique.

Pour le sport loisir ou amateur, la tolérance et l'ouverture doivent nous guider. Le sport de haut niveau, à l'instar d'autres secteurs de la société, est appelé lui aussi à évoluer. Lors des Jeux olympiques de Tokyo, l'haltérophile néo-zélandaise Laurel Hubbard a été la première femme transgenre de l'histoire à prendre part à cette grande compétition. De cette participation est né l'argumentaire selon lequel les femmes transgenres bénéficieraient d'un avantage. Ce supposé avantage semble moins problématique pour les hommes transgenres qui, pourtant, dans le cadre de leur traitement hormonal, prennent de la testostérone, une substance interdite par l'Agence mondiale anti-dopage. À ce jour, j'insiste, très peu d'études ont été réalisées sur les capacités physiques des sportifs et sportives transgenres. Dès lors, nous devons être extrêmement prudents en la matière.

En 2020, des chercheurs américains ont publié une étude comparative sur les performances réalisées par un groupe de militaires cisgenres et un autre groupe composé de 29 hommes transgenres et de 26 femmes transgenres, également militaires. Après avoir pris de la testostérone pendant deux ans, les premiers ont rattrapé leur retard dans les performances en pompes et en course, tandis que le nombre d'abdominaux réalisés en une minute était en moyenne plus élevé. Après deux ans de suivi hormonal, les femmes transgenres avaient, en revanche, perdu tout avantage du point de vue des pompes et des abdos, mais elles couraient toujours 12 % plus vite que les femmes cisgenres sur une distance de 2,4 km. Vous le voyez, Monsieur le Député, nous avons très peu d'études et elles ne sont pas concluantes.

En novembre dernier, le Comité international olympique (CIO) estimait que, «jusqu'à preuve du contraire, les athlètes ne doivent pas être considérés comme ayant un avantage compétitif injuste ou disproportionné en raison de leur intersexuation, de leur appartenance physique ou de leur transidentité». Cette position renvoie la balle vers les fédérations internationales pour qu'elles déterminent elles-mêmes d'éventuelles balises fondées sur des bases scientifiques.

Face à cette situation pour le moins confuse, en Fédération Wallonie-Bruxelles, les membres du Réseau éthique institué par le décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique (décret «Éthique sportive») ont décidé de constituer un groupe de travail qui déterminera un cadre de réflexion à propos de la place des femmes transgenres dans les compétitions féminines, dans le but d'atteindre un objectif d'inclusion, mais aussi d'équité sportive. Le débat ne se limite donc pas à l'inclusion, mais aussi à l'intégrité physique des sportifs, en fonction des disciplines, ainsi qu'à l'équité sportive qui pourrait être mise à mal. Les analyses doivent être faites au cas par cas, avec beaucoup de prudence.

La Fédération francophone belge de natation (FFBN) et la Ligue belge francophone de rugby (LBFR) n'ont pas reçu, à ce jour, d'interpellations ou de demandes de leurs clubs relatives aux personnes transgenres. Ces deux fédérations suivent actuellement les décisions de leurs fédérations internationales. Le cas échéant, les questions seront débattues au sein des conseils d'administration respectifs, puisqu'il s'agit de personnes morales de droit privé.

L'Association des clubs francophones de football (ACFF) a intégré dans son règlement le principe de l'autorisation d'un joueur ou d'une joueuse à participer à une autre compétition que celles de son propre sexe, tel que repris sur la carte d'identité. Les demandes doivent être adressées à la Commission éthique de la fédération.

La Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles suit les recommandations de l'Union cycliste internationale relatives aux conditions de participation des athlètes transgenres. L'équipe Wallonie-Bruxelles Ladies comptait d'ailleurs, jusqu'à récemment, deux athlètes transgenres qui participaient aux épreuves du calendrier.

Pour la LBFA, *World Athletics* n'a mentionné aucun délai concernant sa décision, mais elle a invité la fédération francophone à la contacter dès qu'une situation devenait problématique.

La réflexion est en marche. Dans ce débat, je resterai particulièrement attentive à l'équilibre entre droits humains et équité sportive, dans l'attente de plus amples recherches scientifiques, discipline par discipline.

En ce qui concerne l'information et la sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, nous avons lancé la campagne «Et toi, t'es casé?», qui vise à sensibiliser les jeunes âgés de 12 à 25 ans et les professionnels qui les encadrent dans les secteurs de l'enseignement, de la jeunesse et du sport. Cette campagne déployée en Fédération Wallonie-Bruxelles a été réalisée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), en collaboration avec Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF). Mon administration a d'ailleurs collaboré activement à la rédaction de ce guide pédagogique et, plus particulièrement, au chapitre consacré au monde sportif.

**M. David Weytsman (MR).** – Madame la Ministre, votre réponse contient en filigrane trois notions qui me paraissent essentielles: accès pour tous, équité et tolérance. Ces trois excellents paramètres guideront, je l'espère, le groupe de travail quand il examinera les différentes possibilités existantes, discipline par discipline. Dès lors, je me permettrai de vous interpeller à nouveau dans quelques mois.

***1.24 Question de M. David Weytsman, intitulée «Organisation du «BXL Tour» et promotion du cyclisme en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**M. David Weytsman (MR).** – Le 18 juin avait lieu le BXL TOUR. Il s'agit d'une course cycliste de 32 km ou de 40 km, organisée par la ville de Bruxelles. C'était déjà la septième édition de l'événement, lancé il y a quelques années par notre ancien collègue, Alain Courtois. Cette course cycliste permet, en mode tant récréatif que compétitif, de découvrir notre belle capitale autrement. Le départ se fait de la Place des Palais pour se terminer à l'Atomium, en passant notamment par le Parc du Cinquantenaire, le Musée du Tram, le Bois de la Cambre et la Tour japonaise. Notez que cette année, le BXL TOUR collabore avec le Baloise Belgium Tour pour organiser une arrivée commune à l'Atomium. En somme, cette course, devenue incontournable, permet de faire rayonner Bruxelles au-delà de ses frontières régionales.

Madame la Ministre, à quelle hauteur avez-vous soutenu l'événement en 2023? Dans quel cadre s'inscrivait votre soutien financier? Quelles sont les retombées de l'événement? Pour votre information, je poserai cette même question au collègue de la ville de Bruxelles. Considérez-vous que cette édition est une réussite? Pourquoi? Par ailleurs, je profite de l'occasion de vous demander de faire un petit bilan de vos actions de promotion du cyclisme de manière générale. Quels grands projets avez-vous menés ou soutenus durant cette législature?

**Mme Valérie Glatigny,** ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Monsieur le Député, le BXL TOUR est, en effet, une magnifique vitrine pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons décidé de soutenir l'événement à hauteur de 20 000 euros en puisant dans l'enveloppe budgétaire dévolue à la promotion de Bruxelles-Capitale. J'ai eu le plaisir d'y assister ce dimanche en compagnie de notre champion national, Eddy Merckx. Ce fut un moment très agréable. Il a permis à tous les cyclistes, débutants, intermédiaires et confirmés de découvrir notre belle capitale à vélo, en roulant sur des avenues dégagées. C'était l'opportunité de voir Bruxelles autrement.

Durant cette législature, j'ai continué à soutenir le cyclisme. Depuis 2019, la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB) a bénéficié globalement de 1 998 122 euros, dont un peu plus de 1 000 000 euros pour son plan programme de développement du sport de haut niveau, donc le cyclisme sur route, le VTT et le BMX. La FCWB compte vingt-sept jeunes talents, huit espoirs sportifs et deux sportifs de haut niveau. Elle compte également douze clubs en Région bruxelloise.

Par ailleurs, j'ai obtenu qu'à l'instar de l'équipe masculine, une équipe féminine, la Bingoal-Wallonie-Bruxelles LADIES soit subventionnée, à hauteur de 20 000 euros en 2021 et 24 800 euros en 2022 et 2023. Actuellement, mon cabinet participe à un groupe de travail avec la FCWB afin de discuter de l'avenir du cyclisme et des disciplines connexes ainsi que de son amélioration.

**M. David Weytsman (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie de contribuer au rayonnement du cyclisme et de notre belle capitale.

***1.25 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Utilisation de la vidéo dans le football amateur»***

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Le football amateur, qui concerne l'écrasante majorité des joueurs en Fédération Wallonie-Bruxelles, gagne sans cesse en qualité grâce aux formateurs et aux entraîneurs qui effectuent un travail remarquable. Chaque week-end sur les terrains, des pépites de grand talent émergent et se distinguent dans les nombreuses compétitions. Les infrastructures sont aussi de meilleure qualité, pour la majorité de nos clubs. L'époque du terrain cabossé, aux allures de champ de patates et boueux par temps pluvieux est résolue, notamment grâce aux terrains synthétiques et au meilleur entretien des terrains en herbe. Les équipements, tels que les ballons et les cônes d'entraînement sont plus abordables aujourd'hui et sont donc davantage utilisés dans les clubs, ce qui contribue à améliorer la qualité de la pratique sportive.

Cette évolution positive s'accompagne aussi aujourd'hui de l'utilisation d'une nouvelle technologie, déjà fortement utilisée dans le football professionnel: la vidéo pour les entraînements et les compétitions. À cet égard, l'Association des clubs francophones de football (ACFF) a signé un partenariat avec l'entreprise Veo qui développe des caméras automatiques spécialisées dans l'enregistrement

et la diffusion d'activités sportives. Les images obtenues seront disponibles sur une application et pourront être analysées par les joueurs et les entraîneurs. L'ACFF a distribué gratuitement une caméra, les équipements et l'accès à la plateforme Veo aux clubs évoluant en deuxième division amateurs. Ces clubs auront donc l'obligation d'enregistrer leurs matchs de championnat à domicile.

Madame la Ministre, disposez d'informations complémentaires sur cette offre développée par l'ACFF en partenariat avec la société Veo? Une participation sera-t-elle demandée aux clubs? Ces images pourraient-elles être utilisées également dans le cadre de la lutte contre les violences sur les terrains de football? Sous l'impulsion de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autres sports pourraient-ils aussi recourir à des enregistrements vidéo?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'ACFF a signé un partenariat avec l'entreprise de technologie sportive Veo, qui développe des caméras automatiques spécialisées dans l'enregistrement et la diffusion d'événements sportifs. Ce partenariat permettra à tous les clubs de l'ACFF de commander ces caméras à un prix avantageux durant trois années.

Ce nouveau partenaire de l'ACFF propose des caméras automatiques et mobiles qui peuvent être utilisées dans tous les formats de jeux et qui sont développées dans notre vision de formation ACFF. Toutes les images prises sont également disponibles sur une application dédiée. Ainsi, il est possible de partager et d'analyser des entraînements ou des matchs. La direction technique de l'ACFF est convaincue que l'introduction de ce nouveau dispositif donnera un énorme coup de pouce pour améliorer la qualité des équipes premières et le développement des jeunes joueurs. Les entraîneurs seront en mesure d'affiner l'analyse des éléments tactiques et des capacités individuelles de leurs joueurs à partir d'images de haute qualité.

L'ACFF a distribué gratuitement une caméra, des équipements et l'accès au *league exchange* et à la plateforme Veo aux clubs évoluant en deuxième division amateurs. Ces clubs auront l'obligation d'enregistrer leurs matchs de championnat à domicile. Les enregistrements seront partagés sur une plateforme interne et celle-ci permettra aux staffs de réaliser des analyses de leurs futurs adversaires. L'ACFF équippa également ses différents centres sportifs provinciaux. Durant ce partenariat, une réduction de 200 euros est offerte pour l'achat d'une caméra de la société Veo. L'ACFF réalisera des campagnes de communication afin de promouvoir cette technologie auprès de ses clubs, dirigeants, entraîneurs et joueurs.

Des images enregistrées lors d'un match organisé sous la tutelle de l'ACFF ne pourront pas être utilisées dans le cadre de la lutte contre la violence. En effet, actuellement, le cadre juridique des droits de l'image ne permet pas encore

d'utiliser ces enregistrements dans les procédures disciplinaires. Sur ce point, un travail d'adaptation sera réalisé prochainement.

Si cette innovation menée par l'ACFF se révèle positive, il y a fort à parier que d'autres fédérations et associations sportives recourent à un dispositif similaire.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Le flou subsiste quant à la participation financière des clubs. Madame la Ministre, vous parlez de gratuité pour l'installation et de réductions pour l'achat d'équipements par les clubs, mais il serait bon que l'ACFF éclaire les choses.

Par ailleurs, il est dommage que ces caméras ne puissent pas être utilisées dès aujourd'hui dans le cadre de la lutte contre la violence, même si je comprends qu'une adaptation légale est nécessaire. J'espère que cette possibilité sera envisagée, car la violence dans le football est un fléau qui doit disparaître et tous les moyens sont bons pour y parvenir.

### ***1.26 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Appel à projets «Pour la beauté du sport»»***

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Dans le cadre du décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, l'appel à projets «Pour la beauté du sport» a été lancé à votre initiative, Madame la Ministre, et ce, afin de promouvoir des projets pilotes dans la lutte contre les violences dans le sport. La notion de violence est à prendre au sens large: négligence, violences physiques et violences psychologiques, ainsi que tout ce qui touche au racisme et à la discrimination.

Doté d'un budget de 400 000 euros – ce qui n'est pas négligeable –, cet appel à projets préconisait les partenariats entre les opérateurs sportifs, mais aussi avec des universités et des hautes écoles possédant une expertise significative. Trois objectifs étaient fixés: la sensibilisation et la prévention; la formation des opérateurs; la création et la diffusion d'outils. L'intervention de notre Fédération a été plafonnée à 30 000 euros pour les projets déposés par un seul bénéficiaire, et à 60 000 euros pour ceux impliquant un partenariat entre plusieurs bénéficiaires. La date d'introduction d'un dossier avait été fixée au 27 juin 2022.

Un an plus tard, Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un bilan provisoire de cette opération «Pour la beauté du sport», sachant que les projets doivent être concrétisés au plus tard pour la fin de l'année 2023? Combien de projets ont-ils été soumis au jury et combien ont-ils reçu une réponse positive? Quels sont les projets réalisés en partenariat entre fédérations sportives ou en lien avec des universités et hautes écoles? Quels projets innovants pouvez-vous mettre en lumière? Des outils destinés à lutter contre la violence qui gangrène certains sports ont-ils été créés?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 27 juin 2022, 15 candidatures avaient été déposées dans le cadre de cet appel à projets. Le budget total des dossiers déposés s'élevait à 580 480 euros. Comme prévu par la réglementation, mon administration s'est d'abord assurée de l'éligibilité des projets déposés. Le cas échéant, des renseignements supplémentaires visant à clarifier certains éléments ont été réclamés.

L'analyse et la cotation ont été prises en considération, de même que les critères suivants, déclinés en différents paramètres: qualité et cohérence du projet, caractère innovant, transposition possible du projet à l'ensemble ou en partie du mouvement sportif organisé, budgétisation du projet. Cet exercice a notamment permis de tirer des enseignements. Je vous les détaille. Tout d'abord, les principales violences constatées par l'étude «*CASES: La maltraitance des enfants dans le sport – Statistiques européennes*» sont celles qui sont traitées prioritairement par les fédérations et associations sportives.

Ensuite, les projets déposés concernent majoritairement les fonctions d'arbitres et de cadres sportifs à vocation pédagogique. Leur formation est en effet essentiellement axée sur les aspects techniques. Ils ne disposent pas – ou très peu – de volet spécifique leur permettant de mieux appréhender leur fonction dans une perspective plus sociétale. Cibler les arbitres et les cadres sportifs à vocation pédagogique vient aussi répondre à une problématique transversale au milieu sportif, celle du recrutement et de la préservation des motivations.

Les projets sont de nature à valoriser ces fonctions aussi indispensables que complexes sur les terrains et autour de ceux-ci. De nombreux projets visent à améliorer significativement la gestion et l'anticipation des événements et des comportements de nature à dégénérer. Par conséquent, leur opérationnalisation contribuera à améliorer le bien-être des acteurs du mouvement sportif et l'harmonie qui doit régner autour des surfaces de jeu. Par ricochet, elle participera à la réduction de certaines formes de violence.

Il faut constater que de nombreux projets sont susceptibles d'être transposés à une grande partie du mouvement sportif. Les analyses du jury ont conduit à retenir 13 projets dont certains sont le fruit d'une collaboration entre différentes fédérations et associations sportives. En outre, différentes associations privées et universités sont également partenaires de plusieurs projets. Par exemple, la Ligue francophone de handball collabore avec l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) pour une révision de son modèle de gouvernance qui doit aboutir à la création d'une commission éthique et d'une formation spécifique à l'éthique destinée à ses clubs.

De son côté, l'Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB) pilote un projet mené avec la Ligue francophone de handball et la Fédération de volley-

ball Wallonie-Bruxelles (FVWB) pour l'élaboration d'une formation spécifique destinée aux arbitres en tant que victimes, mais aussi en tant que gestionnaires de faits de violence sur les terrains et autour de ceux-ci.

L'AWBB mène également un second projet avec l'UCLouvain et l'ASBL Sport et citoyenneté qui doit aboutir à la création de la plateforme *Massive Open Online Course* (MOOC) visant à sensibiliser et former les cadres sportifs aux violences attisées par les problématiques liées au genre, à l'origine ethnique ou à l'orientation sexuelle.

L'Association des clubs francophones de football (ACFF) collabore quant à elle avec l'ASBL Yapaka, la Ligue francophone de hockey et Judo Wallonie-Bruxelles pour la mise sur pied de formations visant la prévention et la protection de l'enfance, tout comme la lutte contre les discriminations liées au genre, à l'origine ethnique et à l'orientation sexuelle.

Pointons également le projet retenu par la Ligue équestre Wallonie-Bruxelles (LEWB) visant à l'élaboration de codes de conduite, de formations et de contrôles visant le respect du bien-être animal. À ce stade, les porteurs de projets estiment respecter le calendrier d'opérationnalisation qui impose d'aboutir pour le 31 décembre 2023.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Madame la Ministre, je suis particulièrement heureux d'entendre votre réponse et de mesurer combien cet appel à projets a été couronné de succès. Quand on vous entend décrire les différents sujets qui ont été traités prioritairement à travers les projets élus, il y a un grand intérêt à ce qu'ils puissent constituer une vitrine pour toutes les disciplines sportives confrontées à ces problèmes de violence qui gangrènent le sport. Très régulièrement, nous les évoquons d'ailleurs au sein de notre commission.

Je vous remercie de nous avoir fourni cette liste exhaustive des projets retenus. Ce serait intéressant, pour notre commission, de nouer des contacts plus proches avec ceux qui entendent les mener à bien. Ce pourrait être un beau sujet de découvertes et de débats que de rencontrer également les bénéficiaires dans les mois qui viennent.

### ***1.27 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Formation des entraîneurs de football»***

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – L'Association des clubs francophones de football (ACFF) a récemment fait une annonce importante qui concerne des centaines d'entraîneurs de football, dans nos clubs à Bruxelles et en Wallonie: son conseil d'administration a décidé de ne plus obliger les entraîneurs à suivre les cours généraux imposés dans le cadre des diplômes d'initiateur, d'éducateur et d'entraîneur ADEPS. Elle justifie sa décision pour plusieurs raisons: ces cours ne seraient pas ou plus en adéquation avec les caractéristiques du public cible de candidats entraîneurs de football; et le volume de travail exigé a encore aug-

menté, alors que l'avènement du e-learning laissait espérer le contraire. Concrètement, les entraîneurs de tout niveau qui entameront leur parcours à partir de la saison 2023-2024 recevront uniquement les diplômes UEFA C, Brevet B, UEFA B, UEFA A ou UEFA *Elite Youth A*.

Les cours généraux «Entraîneur» de l'ADEPS sont communs à toutes les disciplines sportives et développent les connaissances et les savoirs théoriques utiles faisant partie du socle du développement des compétences d'un moniteur sportif. Par ailleurs, la réussite ou la dispense totale des cours généraux «Initiateur» et «Éducateur» est obligatoire pour l'inscription aux cours généraux «Entraîneur». Parmi les thématiques et modules enseignés figurent le cadre institutionnel du sport européen et mondial, la lutte contre le dopage, l'optimisation des facteurs physiologiques et nutritionnels de l'activité sportive ou encore la didactique des méthodes d'entraînement.

Madame la Ministre, quels sont les échanges entre l'ADEPS et l'ACFF sur la difficulté et le volume des cours généraux organisés par l'ADEPS? Combien d'entraîneurs ont-ils suivi cette formation ces dernières années? Quels sont les taux de réussite? Des critiques similaires ont-elles été formulées par d'autres fédérations sportives? Quelles sont les implications de cette décision de l'ACFF dans le volume de formations proposées par l'ADEPS?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À mon initiative, une réunion a eu lieu le lundi 12 juin entre l'ACFF, le Centre d'aide à la performance sportive (CAPS), l'Administration générale du sport (AGS) et mon cabinet. Les échanges concernant les préoccupations et les interrogations de chaque partie ont été positifs. Pour preuve, M. Boccar a proposé d'envoyer un message en ce sens lors de l'assemblée générale de l'ACFF du 17 juin 2023.

Mon administration a réalisé une première proposition afin de mieux faire correspondre les quatre niveaux de formation reconnus – animateur, initiateur, éducateur et entraîneur – aux standards de l'*Union of European Football Associations* (UEFA). Des réunions techniques débiteront au mois de septembre 2023, avec un calendrier qui permettra, je l'espère, de réintégrer l'ACFF dans le système dès le premier trimestre de 2024.

Néanmoins, il faut attirer l'attention de l'ACFF sur l'importance de maintenir les formations efficaces et qualifiantes pour que les encadrants soient parfaitement formés sur le terrain et en dehors. Chaque week-end, lors des matchs et des tournois, les clubs et les sportifs ont besoin d'encadrants qui sont véritablement qualifiés.

Le nombre d'entraîneurs ayant suivi le programme de moniteur sportif «Entraîneur» entre 2015 et 2019 – année de référence avant la crise de la Covid-19 – est de 541, dont 318 candidats dans la catégorie «football», soit 58,78 %. Par ailleurs, 262 se sont présentés aux examens, dont 169 dans la catégorie «football», soit 64,5 %. Le taux de réussite était de 57,26 %, soit 150 réussites, dont 61 dans la catégorie «football», soit 40,6 %.

Mon administration m'indique que les autres fédérations et associations sportives n'ont pas formulé de critiques similaires. Ces fédérations, pour faciliter leur travail, s'associent ou délèguent la gestion de ces formations à un opérateur externe, en l'occurrence le CAPS. Cela démontre une nouvelle fois que le CAPS est un excellent outil au service du sport francophone. À ce jour, la décision, provisoire, de l'ACFF n'entraînera aucune diminution du nombre de cycles de formation.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Madame la Ministre, votre réponse est utile pour comprendre la décision de l'ACFF. Celle-ci fait suite à une prise de conscience. Je remercie les dirigeants de cette importante fédération. Les données chiffrées concernant les taux de fréquentation et de réussite des cours dispensés par l'ADEPS montrent que le football a une place prépondérante.

Nous devons faire en sorte que les formations concernent également des matières sociétales. Même s'il est important de correspondre aux standards de l'UEFA, nous ne devons pas délaissier le reste.

Par ailleurs, je vous remercie d'avoir rappelé l'importance du CAPS, qui reste un fleuron pour notre Fédération Wallonie-Bruxelles et pour notre monde sportif.

***1.28 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Lancement d'une enquête sur la pratique sportive chez les femmes»***

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Madame la Ministre, dans le cadre de votre plan de soutien au sport féminin, vous venez de lancer une grande enquête sur la pratique sportive chez les femmes. L'objectif est de comprendre quels sont les freins à la pratique sportive pour les femmes et de voir comment y remédier.

À l'heure actuelle, malgré vos efforts constants, le fossé entre le nombre de sportifs et de sportives reste conséquent. L'écart de pratique entre les filles et les garçons se creuse dès la préadolescence. Qu'attendez-vous de l'enquête que vous menez? Quelles sont vos prochaines priorités pour encourager la pratique du sport chez les femmes? Où en êtes-vous dans la réalisation de votre plan de soutien au sport féminin?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

En 2022, mes services ont présenté les résultats d'une étude qu'ils avaient commanditée présentant un état des lieux des pratiques, attentes, freins et représentations en termes d'activité physique et sportive dans notre Fédération. Cette étude a mis en évidence les contraintes pratiques qu'affrontaient les femmes et les filles dans leur volonté de pratiquer un sport, ainsi que l'importance du rôle des femmes, plus particulièrement des mamans, qui sont les principales prescriptrices de l'activité physique au sein de la famille.

Nous constatons aujourd'hui un léger frémissement dans la pratique sportive féminine, et je m'en félicite. Mais ce résultat reste encore trop faible à mes yeux. En 2019, 687 183 membres de clubs étaient affiliés à des fédérations et associations sportives reconnues, dont 30 % de femmes. À ce jour, elles sont 31 %, ce qui représente une augmentation de 20 000 membres soit l'équivalent, par exemple, de l'ensemble de la Fédération francophone belge de natation (FFBN).

L'évolution est encore plus frappante sur dix ans puisqu'en 2013, le ratio entre les sportifs et les sportives était de 25 %. Mais on peut – et on doit – encore faire mieux. Ce qui pose toujours un problème, depuis le début, c'est le fait que les femmes pratiquent une activité sportive libre – jogging, vélo, etc. – mais ont plus de difficultés à fixer un moment dans leur agenda pour se rendre à un entraînement dans un club ou dans une fédération, dans le cadre d'une pratique sportive organisée.

C'est pourquoi nous avons lancé cette grande enquête sur la pratique du sport et les transitions de vie des femmes: nous avons besoin d'informations plus précises sur les freins, les contraintes, les motivations, les leviers et les facilitateurs de la pratique sportive des femmes aux différents moments de leur vie. On sait qu'il y a un décrochage au moment de la puberté, des études supérieures et de la grossesse: des transitions qui semblent constituer des périodes de rupture importantes dans la pratique sportive des femmes et qui mènent à des comportements davantage sédentaires.

Une semaine après le lancement de l'enquête, nous comptons déjà 2 163 répondantes, ce qui est un résultat assez satisfaisant. J'invite toutes les femmes de cette assemblée – vous en particulier, Madame Galant – à y participer par le biais du site de la campagne «Plus Sportives».

Concernant les avancées du plan «Sports au féminin», je vous rappelle la création du site <https://plus-sportives.cfwb.be/> qui informe sur la situation et l'évolution de ce plan, diffuse des bonnes pratiques et recense les actions mises en œuvre partout en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une campagne de communication a été lancée dans différents médias. Le site recense également toutes les initiatives menées par nos fédérations et par des opérateurs qui bénéficient du soutien de l'ADEPS. En outre, j'ai organisé deux webinaires consacrés à la thématique du sport au féminin sous plusieurs aspects.

Ces webinaires ont rencontré un vif succès en 2021. Le 30 avril 2022, le colloque Guy Namurois était consacré exclusivement à la place de la femme dans le sport, en présence de nombreuses intervenantes de haut niveau.

Par ailleurs, une modification du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française a été entérinée par le Parlement, le 28 octobre 2021. Cette modification oblige les conseils d'administration des fédérations et associations d'être composés de maximum deux tiers d'administrateurs de même sexe. Dorénavant, lors d'une demande ou d'un renouvellement de reconnaissance, une fédération ou une association sportive devra accompagner sa candidature d'un plan de féminisation qui donnera une photographie de la répartition genrée en son sein et l'amènera à organiser des actions pour encourager la participation des femmes en interne. Un décret et un arrêté d'application visant la mise en œuvre concrète de cette mesure en 2024 sont en cours d'adoption.

Le programme «Action sportive locale» constitue un autre levier important pour soutenir des opérations de terrain. Depuis 2019, une de ses priorités est de développer le sport féminin, ce qui a amené une augmentation continue du nombre annuel de modules consacrés au développement du sport féminin, passé de 104 en 2019 à 221 en 2021 et à 179 en 2022, soit 14 105 heures d'activités depuis 2019 pour 240 306 euros mobilisés.

L'administration collabore également avec l'ASBL Sport et santé dans le cadre du projet pilote «Je cours pour ma forme» pour adolescents et *girls only*. En janvier 2021, le programme proposé allait jusqu'à 5 kilomètres, mais le public a souhaité un programme plus dynamique qui intègre la corde à sauter dans la préparation. L'administration a également développé des partenariats avec le secteur associatif féminin et féministe en l'invitant à proposer des marches ADEPS spécifiques. Dix groupements se sont portés candidats en 2022 et neuf en 2023.

Les femmes sont plus fréquemment précarisées que les hommes. Ainsi, pour renforcer l'accessibilité financière des publics, l'ADEPS a proposé un recensement des aides existant au niveau des pouvoirs locaux et des mutuelles. Ces informations, disponibles sur le site de l'ADEPS, ont été transmises aux acteurs du secteur de la lutte contre la pauvreté.

Une collaboration a également été lancée avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE) dans le cadre de la campagne d'information sur les aides disponibles pour les étudiants de l'enseignement supérieur afin de leur permettre d'accéder à la pratique sportive.

Le 8 février dernier, j'ai eu le plaisir de rencontrer l'ensemble des fédérations et associations sportives lors d'un colloque organisé à leur attention aux Moulins

de Beez. À cette occasion, un échange de bonnes pratiques a eu lieu sur le développement du sport au féminin.

La Ligue francophone de hockey (LFH), l'Association des clubs francophones de football (ACFF), la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB), la Ligue handisport francophone (LHF), l'association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB), l'Université des familles à Bruxelles et le programme Canal Oxygen ont ainsi partagé différents projets et actions en vue d'augmenter la pratique sportive des femmes et des filles.

Pour lutter contre les violences dans le sport, le 26 mai dernier, j'ai organisé une matinée de rencontres à l'attention des membres de l'Observatoire de l'éthique sportive et du réseau de référents éthiques au sein des fédérations et associations sportives reconnues, afin de prendre connaissance d'une large panoplie d'opérateurs actifs dans le domaine de la prévention, de la sensibilisation, de la formation et de l'accompagnement des victimes de violences et discriminations dans le monde sportif.

L'ADEPS a aussi rédigé la brochure «*Tous acteurs, tous responsables*», qui présente des notions relatives aux phénomènes de violence dans le sport, leur forme, leurs facteurs et leurs conséquences. Ce document centralise les coordonnées des professionnels qui peuvent venir en aide aux acteurs de terrain.

Pour lutter contre ces phénomènes, l'appel à projets «Pour la beauté du sport», lancé en 2022, a permis de financer treize projets pour un budget global de 400 000 euros. Ils permettront d'ici 2024 de disposer d'outils complémentaires au bénéfice du mouvement sportif.

Quant à la présence des sportives dans les médias, il reste du chemin à parcourir. Cette présence est néanmoins en constante évolution grâce notamment aux performances accomplies par nos élites féminines dans des disciplines collectives et individuelles. Afin de poursuivre sur cette lancée, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a précisé, dans le contrat de gestion de la RTBF, que celle-ci doit assurer au moins 25 % de couverture de compétitions féminines dans ses séquences d'information sportive en télévision et en radio, à diffuser au moins 250 heures de compétitions avec des athlètes féminines et à en assurer la promotion sur ses différents médias.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – On sent votre passion et votre motivation pour le sport féminin. Je serai attentive aux résultats de l'enquête que vous menez. Comme vous l'avez dit, il n'est pas simple pour une jeune fille de garder une motivation dans la durée et, pour une femme qui a une vie de famille, de bloquer un moment dans l'agenda. Or, une fois franchi le pas, la pratique sportive est bonne pour la santé physique et mentale. Dans certains clubs, des personnes s'occupent des enfants pendant que les mamans ont une activité sportive, ce qui revient à faire appel à des bénévoles ou à trouver des moyens et du personnel

d'encadrement. Je sais que vous lancez de nombreux appels à projets et essayez de trouver des solutions.

### ***1.29 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Sensibilisation au port du casque auprès des jeunes»***

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, le port du casque n'est pas obligatoire en Belgique pour les cyclistes. Pro Velo soutient la liberté de chacun à opter ou non pour le port du casque, mais l'encourage vivement pour les jeunes enfants, les sportifs et les personnes âgées. Le développement des pistes cyclables, la sensibilité à l'écologie, le prix des carburants fossiles sont autant de raisons diverses qui augmentent le nombre de cyclistes sur nos routes. Selon les derniers chiffres de l'Observatoire bruxellois du vélo, en 2022, le nombre de cyclistes roulant à Bruxelles a augmenté de 43,7 % par rapport à l'année précédente. De plus en plus d'utilisateurs portent un casque: 65 % d'entre eux le sont. Le casque de vélo n'est pas encore obligatoire, mais, en cas d'accident, il diminue le risque de lésion cérébrale de 85 %. Nous pouvons légitimement nous interroger sur les raisons pour lesquelles le port du casque n'est pas obligatoire pour les cyclistes, alors que cela semble couler de source.

Cependant, des associations de vélos indiquent que porter un casque donne un sentiment d'invulnérabilité et fait prendre des risques plus grands aux utilisateurs. Il a également été démontré que les automobilistes ont tendance à doubler de plus près les cyclistes casqués! Et surtout, rendre le port du casque obligatoire ferait baisser la pratique du vélo.

Je reste néanmoins convaincu qu'un cycliste averti en vaut deux. Pourriez-vous nous faire un état des lieux de l'obligation du port du casque lors des compétitions et les stages organisés par les fédérations de cyclisme, cyclotourismes et VTT en Fédération Wallonie-Bruxelles? Qu'en est-il pour les sorties en vélo organisées par les mouvements de jeunesse? Des campagnes de sensibilisation sont-elles organisées auprès de nos jeunes et des encadrants pour les sensibiliser au port du casque?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB) m'informe que, dans ses clubs, le port du casque est généralisé dans les entraînements, sans disposition réglementaire. Il s'agit d'une mesure de bon sens et de sécurité. Cette contrainte est depuis longtemps intégrée par les pratiquants.

Lors des courses, qu'importe la discipline, l'Union cycliste internationale (UCI) impose le port du casque. Les activités des centres sportifs de l'ADEPS se déroulent obligatoirement avec le port du casque, celui d'une chasuble jaune et l'accompagnement est systématiquement doublé. La question du port du casque

à vélo est bien évidemment primordiale, surtout dans un cadre récréatif, familial ou pour des besoins de mobilité. Toutefois, cette compétence ne relève pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais du ministre fédéral de l'Intérieur, mais je pense que le sens de votre question était de rappeler notre engagement commun à promouvoir le port du casque auprès des jeunes.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Dans la partie finale de votre intervention, vous rappelez votre engagement en faveur de la sécurité des jeunes. Je voudrais ajouter une remarque de bon sens. Si la pratique fait en sorte qu'une écrasante majorité de cyclistes le porte déjà, nous pourrions peut-être aller plus loin et envisager une proposition sur le plan interfédéral, pour avancer.

Vous ne m'avez pas répondu sur les mouvements de jeunesse. Il est possible que la situation soit beaucoup plus variable. C'est sans doute dans cette direction que l'effort le plus important, dans les compétences qui sont les vôtres, pourrait être porté. Vous disposez peut-être d'éléments de réponse qui n'ont pas été donnés. C'est sur les mouvements de jeunesse que nous devons nous concentrer. Je pourrais peut-être revenir avec une autre question, voire une question écrite, mais cela me semble être un élément important, en partant du principe que vous partagez avec nous cette préoccupation qui relève également d'autres niveaux de pouvoir.

### ***1.30 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Nouvelle labellisation des centres équestres»***

**M. Eddy Fontaine (PS).** – En 2022, la Ligue équestre Wallonie-Bruxelles (LEWB) a revu, en collaboration avec l'ADEPS, la labellisation des cercles équestres. Il s'agissait d'une mise à jour sur les plans pédagogiques, les infrastructures et les clubs de poneys. Dorénavant, les structures équestres sont notées avec des étoiles afin de simplifier leur accès au public néophyte. Chaque catégorie peut recevoir jusqu'à quatre étoiles. Une commission pédagogique de la LEWB se réunit et décerne les précieux sésames sur la base de l'infrastructure et de la présence d'au moins un enseignant breveté par l'ADEPS. Les chevaux et poneys doivent être dressés au niveau requis et disposer du matériel adéquat.

Lors de leur demande de renouvellement de leur labellisation, certains manèges se voient aujourd'hui rétrograder dans l'une ou l'autre catégorie alors que précédemment ils pouvaient bénéficier d'une labellisation globale. L'absence d'une piste intérieure peut par exemple changer le nombre d'étoiles, même si la piste extérieure bénéficie des bonnes dimensions et de l'équipement technologique nécessaire à une utilisation en hiver. Les propriétaires de cercles, de centres ou d'écoles équestres déchantent face à des critères de labellisation qu'ils estiment trop stricts. Pour répondre à la demande des cavaliers, ils ont, pour beaucoup, équipé leurs infrastructures pour différentes disciplines: dressage, obstacle, cross, etc. Ces critères sont pourtant importants pour prétendre à un subside de

l'ADEPS. Le lancement d'une enquête de satisfaction auprès des clubs et des cavaliers à l'échéance du premier triennat 2021-2024 est en cours de réflexion au sein de la LEWB.

Madame la Ministre, considérez-vous les critères de labellisation trop restrictifs pour les écoles et centres équestres de Bruxelles et de Wallonie? Combien de centres équestres ont réalisé une demande de subside auprès de l'ADEPS? Le choix des critères de labellisation est-il en adéquation avec la qualité et la sécurité recherchées par l'ADEPS? Quelle forme pourrait prendre l'enquête de satisfaction annoncée par la LEWB destinée aux centres équestres et à leurs cavaliers?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le label développé par la LEWB vise à assurer un encadrement optimal des clubs. Grâce à ce dispositif, les jeunes pratiquants, leurs parents et les personnes intéressées sont directement informés sur les services proposés par le club.

Au niveau de la LEWB, le mécanisme repose sur deux dispositions: l'une vise les infrastructures et la seconde le volet pédagogique. La première constitue un prérequis pour la deuxième. Autrement dit, s'il est impératif d'obtenir un label sur l'infrastructure pour décrocher un label pédagogique, le label pédagogique ne dépend pas du nombre d'étoiles obtenues pour le volet de l'infrastructure. Pour obtenir quatre étoiles dans le label de l'infrastructure, il faut être capable d'organiser des compétitions au plus haut niveau tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, suivant la saison. Ceci explique les règles portant sur la taille des pistes. Ces critères ne sont donc pas restrictifs.

Les fédérations sportives sont autonomes pour leur mécanisme de labellisation, même si l'arrêté du gouvernement en cours de finalisation au sein de mon administration en précisera les actes transversaux. Ce sont donc bien les fédérations qui accordent un label et qui en assurent la promotion et le contrôle et non l'administration. La LEWB compte près de 715 clubs affiliés, dont 163 clubs labellisés en 2022 regroupant près de 16 000 jeunes de six à 23 ans et 285 entraîneurs brevetés. Ces chiffres tendent à démontrer la pertinence des critères.

Ceux visant la sécurité découlent des obligations fixées par les articles 3 et 12 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. Cette exigence qualitative est indispensable pour garantir la sécurité du cavalier et le bien-être des chevaux. Les exigences pédagogiques sont également formulées dans les articles 3 et 6 de ce décret. La qualité de l'encadrement est une des priorités qui a conduit à la création d'un cadre de subventionnement pour la labellisation. Enfin, à ce stade, la LEWB ne prévoit pas de procéder à une enquête de satisfaction.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Madame la Ministre, je vous rejoins sur la plupart des éléments de votre réponse. Certes, les investissements sont nécessaires pour assurer la sécurité des cavaliers et le bien-être des chevaux. Mais est-il bien nécessaire d’aller aussi loin? J’entends bien que ce n’est pas votre administration qui octroie les labellisations et que la FEWB jouit d’une totale autonomie à cet égard. Je regrette qu’elle ne prévoie pas de mener d’enquête à ce jour pour recueillir l’avis de ses affiliés et évaluer la pertinence des investissements et des contraintes imposées aux centres équestres. Nous suivrons le dossier de la FEWB avec attention et reviendrons sans doute vers vous pour en connaître les évolutions.

***1.31 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Reconnaissance de l’Association francophone de padel (AFPadel)»***

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Une certaine incompréhension règne dans la communauté francophone du padel. Lors des réunions précédentes de notre commission, vous aviez exprimé votre ferme intention de prendre en compte l’avis du Conseil supérieur des sports (CSS) et de soumettre un projet de décision au gouvernement dès réception de l’avis du Conseil d’État. Mon collègue Thierry Witsel et moi-même vous avons déjà interrogée à ce sujet.

Il est désormais confirmé qu’un arrêt a été rendu le 22 mai dernier. Selon les informations rapportées par la presse, le Conseil d’État vous demande de statuer rapidement sur la situation, et une mise en demeure de l’Association francophone de padel (AFPadel) vous a également été adressée pour la même raison.

Nous avons également entendu dire que votre cabinet a confirmé à l’AFPadel les conclusions de l’avis rendu par le CSS lors d’une réunion qui s’est tenue le 24 mai dernier dans vos bureaux. Ces conclusions portent sur la reconnaissance de l’AFPadel en tant que fédération autonome, le retrait de la reconnaissance de l’Association francophone de tennis (AFT) pour la gestion du padel, ainsi que sur la création d’une discipline distincte et spécifique pour le padel.

Toutes les informations nécessaires semblent être réunies pour conclure ce dossier et permettre au padel de se développer dans son propre environnement. Avez-vous présenté la question de la reconnaissance d’une fédération sportive pour le padel au gouvernement? Quelles sont les prochaines étapes? Pourquoi avez-vous reposé votre analyse de la reconnaissance ou non du padel via l’AFT ou l’AFPadel sur la base de l’article 4 de l’arrêté ministériel du 14 décembre 2021? N’était-il pas plus judicieux ou opportun d’examiner les deux fédérations sur une base égale de leur rapport d’activités afin de garantir une décision totalement objective dans le chef du CSS?

Enfin, disposez-vous d’éléments permettant d’indiquer pourquoi le rapport d’activités n’a pas été transmis au CSS ainsi que le prévoit habituellement la

démarche administrative d'une demande de reconnaissance par la fédération sportive?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le développement du padel en Fédération Wallonie-Bruxelles me tient à cœur. Je déplore cette lutte entre deux organisations qui perdent ainsi beaucoup de temps et qui gagneraient à travailler de concert au développement de ce sport et au soutien des amateurs de padel.

C'est le gouvernement qui statue sur les recours internes de l'AFPadel, comme le précise l'article 14 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 26 novembre 2020 fixant la procédure de reconnaissance et de classement du mouvement sportif organisé ainsi que le subventionnement pour le développement du sport de haut niveau et des formations de cadre.

Par ailleurs, le Conseil d'État a rejeté le recours en suspension de l'AFPadel le 22 mai dernier. L'AFPadel et l'AFT avaient pu faire valoir leurs arguments devant la haute juridiction administrative. Le 26 mai 2023, quatre jours après cet arrêt défavorable, l'AFPadel a mis en demeure la Fédération Wallonie-Bruxelles de statuer sur les recours administratifs introduits en parallèle de leur recours devant le Conseil d'État. Il y avait donc deux recours.

À dater de cette mise en demeure, conformément à l'article 14 des lois coordonnées du Conseil d'État, le gouvernement dispose d'un délai de quatre mois pour statuer. Ce dossier est appréhendé comme tout autre, avec toute la rigueur nécessaire, d'autant plus que le CSS n'a pas consulté l'ensemble des parties prenantes pour rendre son deuxième avis.

Ce faisant, j'ai sollicité l'avis préalable de l'avocat défendant les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles devant le Conseil d'État avant de soumettre une nouvelle note au gouvernement afin que celui-ci puisse statuer dans le délai imparti.

L'objectif de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce dossier est de permettre un développement de la discipline dans les meilleures conditions. Seul l'intérêt des sportifs compte. Je n'ai de préférence ni pour l'AFT ni pour l'AFPadel. Dans ce dossier, nous essayons d'assurer la solidité juridique des décisions prises. Les nouveaux développements que nous transmettront les différentes parties seront également pris en compte.

**M. Eddy Fontaine (PS)**. – Quatre mois pour statuer, ce qui signifie attendre jusqu'en septembre ou octobre. Je comprends que vous ayez consulté le conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles avant de soumettre votre nouvel avis à vos collègues du gouvernement. Dès juillet ou dès la rentrée parlementaire, nous reviendrons avec des questions à ce sujet.

Je déplore moi aussi la lutte entre les deux fédérations. Toutefois, force est de constater que l'AFPadel se développe de façon vertigineuse. Il est donc quand même très important de veiller à ce que ce sport puisse se développer au sein d'une fédération propre. C'est mon humble avis.

Je pense qu'il faut statuer au plus vite, en respectant, certes, la légalité des procédures. Cependant, je vous encourage à essayer de voir si vous pouvez statuer vite et *in fine* reconnaître cette fédération.

**1.32 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Mesures contre la violence dans les stades de football amateurs»**

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – Malheureusement, nous constatons encore trop souvent des faits de violence, de racisme, d'homophobie ou d'autres actes, à l'opposé du fair-play ou de la philosophie du sport. Le risque zéro n'existe pas; toutefois, nous nous devons de poursuivre nos efforts pour nous en approcher! Cela doit être une des priorités de notre politique sportive! Nous avons régulièrement débattu des actions, mesures, projets mis en œuvre pour tendre vers moins de violence dans les stades de football amateur.

Il semble que dès la saison prochaine, la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matchs de football (loi «Football») se durcira pour le football professionnel. Pour assister à un match de première ou deuxième division, un supporter devra présenter son ticket nominatif et sa carte d'identité. L'objectif est d'éviter l'entrée des «interdits de stade» et de lutter contre le hooliganisme. La loi «Football» prévoit également l'organisation de fouilles avant chaque rencontre.

Madame la Ministre, entendez-vous vous inspirer de ce durcissement pour prendre des mesures de lutte contre la violence dans les stades de football amateur? Quelles nouvelles actions envisagez-vous? Avez-vous prévu de rencontrer l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) ou l'Association des clubs francophones de football (ACFF)? Envisagez-vous de durcir les sanctions envers les auteurs de trouble? Il est essentiel de lutter contre ces problèmes de violence qui sont encore trop fréquents.

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le renforcement du volet répressif de la loi «Football» devrait contribuer à apaiser l'atmosphère sur et autour des stades de football. Les stades ne peuvent plus être des lieux d'évacuation des frustrations où des attitudes en contradiction avec les valeurs du sport perdurent. Pour rappel, la loi «Football» concerne les rencontres de la division 1A, de la division 1B et de la nationale 1.

Dans les séries amateurs, le folklore positif d'une rencontre de football, même au niveau des jeunes, peut facilement dégénérer. À diverses reprises, j'ai évoqué

les mesures adoptées par l'Union belge et ses ailes communautaires, dont l'ACFF. La sécurité et la répression entourant des rencontres de football, en dehors de celles visées par la loi «Football» relève des missions de police administrative qui sont du ressort des bourgmestres. À cet égard, afin de disposer d'une approche uniforme, à tout le moins en Fédération Wallonie-Bruxelles, j'encourage les pouvoirs locaux à se réunir avec l'ACFF et l'Union belge pour développer les initiatives, en invitant des acteurs tels que les clubs et l'AISF.

**M. Philippe Dodrimont (MR).** – En guise de réplique, je raconterai une petite anecdote. Au sein de mon club, j'ai été témoin d'un acte de racisme. Un supporter, ou soi-disant supporter, a crié au bord du terrain «sale Noir» à un joueur de l'équipe adverse. Conformément au règlement, l'arbitre a interrompu le match et l'équipe visiteuse n'a pas voulu reprendre la partie après le quart d'heure imposé. Quelle a été la sanction? Pour notre équipe, cette situation impliquait la perte du match. C'est une sanction sportive que nous avons assumée, même si notre responsabilité n'était pas engagée. Pour le supporter, un homme de 72 ans, la sanction était l'interdiction de s'affilier à un club de foot! Rien d'autre! Cette personne peut donc encore se représenter dans l'enceinte de notre club sans que moi ou tout autre responsable du club puissions légalement nous y opposer! Cela ne va pas! Je m'y opposerai physiquement s'il le faut!

À un moment donné, il faut aussi mener une réflexion par rapport à ces faits. Il ne s'agit pas de violence de masse, mais d'un phénomène que l'on ne peut pas banaliser et qui doit absolument faire l'objet d'autres sanctions pour qu'il puisse être éradiqué.

*(M. Philippe Dodrimont prend la présidence)*

### **1.33 Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à la pénurie d'arbitres dans le sport»**

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Nous savons à quel point il est difficile de trouver des arbitres au coup d'envoi de rencontres opposant des clubs amateurs ou corporatifs, et ce, quel que soit le sport. De nombreux arbitres ont arrêté leurs activités d'arbitrage à la suite d'insultes et de menaces.

Patrick Durez, président du bureau d'arbitrage du Brabant, a d'ailleurs remis sa démission au début du mois de juin. Je le cite: «Si la situation fut compliquée ces derniers temps au niveau du département arbitrage de l'ACFF [Association des clubs francophones de football], le problème est général. (...) Il n'y a pas beaucoup de compétitions sportives sans arbitres et pourtant ils font l'objet de peu d'attention. Les arbitres sont les grands oubliés du monde du sport.» Pour lui, les trois difficultés majeures pointées par les arbitres dans le cadre de leurs fonctions sont le manque de reconnaissance, notamment de la part du monde du football et de la société, les climats violents sur le terrain et en dehors de celui-ci et la faiblesse de la rémunération. Autre exemple: l'assemblée provinciale des

clubs luxembourgeois pour le basket a eu lieu à la fin du mois de mai. Les participants ont pointé les 129 matchs remis pour l'année 2022-2023, nombre qui est en légère diminution, mais qui reste très conséquent.

Madame la Ministre, vous, moi et d'autres avons déjà largement abordé le sujet au sein de notre commission. Toutefois, quelle est la stratégie actuelle déployée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en concertation avec les associations sportives, afin d'attirer de nouveaux arbitres et surtout de leur assurer une meilleure reconnaissance? Celle-ci passe aussi par les émoluments qu'on leur verse pour leurs prestations.

L'année dernière, vous avez lancé l'appel à projets «Pour la beauté du sport» visant à développer des actions contre la violence dans le sport. Aujourd'hui, quelle évaluation en faites-vous? De même, qu'en est-il de la campagne «Sans volontaires, ça ne va pas le faire!» dont on a déjà suffisamment parlé? Elle devait servir de chausse-pied, notamment pour retrouver un certain nombre de volontaires arbitres. Dès lors que cette pénurie persiste, allez-vous réunir les différentes fédérations sportives pour envisager avec elles – cela me semble incontournable – le relèvement des indemnités versées aux arbitres afin de consolider les vocations actuelles et futures?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les problèmes liés à la fonction de juge arbitre constituent depuis de nombreuses années un défi auquel s'attelle mon administration. La pénurie de juges arbitres touche toutes les disciplines et le recrutement est problématique. Les faits de violence concernent principalement des arbitres. Ces derniers, après des mauvaises expériences répétées, préfèrent abandonner cette fonction. De manière fondamentale, la solution réside dans la responsabilisation de l'ensemble des acteurs, fédérations, clubs, bénévoles, entraîneurs, joueurs et supporters, dont les comportements inadéquats et les émotions négatives entraînent un manque de vocation. Il importe que les fédérations et associations sportives prennent des mesures disciplinaires fortes et fermes et accompagnent, le cas échéant, les victimes lors du dépôt d'une plainte.

Outre les différentes actions de terrain, des mesures ont été prises afin de promouvoir et de valoriser la fonction d'arbitre. À cet égard, au travers du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, mes services ont consacré le caractère sportif de l'arbitrage par le statut d'arbitre de haut niveau. À ce jour, 61 arbitres, dont 21 femmes, disposent de ce statut en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis la fin de l'année 2021, le statut d'arbitre national est également entré en vigueur, ce qui permettra de franchir une nouvelle étape dans la reconnaissance de la fonction.

En plus de ces statuts, la dimension «arbitrage» a été intégrée comme critère dans le nouveau calcul des subventions de fonctionnement des fédérations et associations sportives. Le recensement établi pour l'occasion porte le nombre global d'arbitres et fonctions assimilées, comme les juges et commissaires, à 9 376 personnes, avec plus ou moins 26 % de femmes. Ce pourcentage correspond à la représentativité féminine chez les affiliés dans les mouvements sportifs organisés. À ce stade, puisque le dispositif est récent, mon administration ne dispose pas d'un recensement sur plusieurs années.

Il faut aussi mettre en avant la qualité des arbitres. Près de 300 juges arbitres issus des fédérations et associations sportives sifflent au niveau international. Le Conseil interfédéral du corps arbitral francophone belge (Cicaf.be) considère que la baisse du nombre d'arbitres constatée par de nombreuses fédérations et associations sportives provient essentiellement d'un ressenti, lequel s'exprime dans les difficultés de celles-ci à trouver des arbitres pour les matches. Plus précisément, le Cicaf.be semble considérer qu'il y a bien un manque d'arbitres – c'est un fait –, mais que la perception du manque est encore plus importante. Cela viendrait du fait de devoir constamment chercher des arbitres dans certaines régions ou dans certaines disciplines. À l'avenir, les chiffres sur la formation des arbitres, qui se développe dans la plupart des fédérations et associations sportives, permettront d'avoir un indicateur plus réaliste qu'une simple impression.

Sans attendre ces chiffres, afin de soutenir les fédérations et associations sportives dans leur travail de sensibilisation, de recrutement et de formation, les subventions Adeps pour l'action sportive locale rendent éligibles les projets liés à l'arbitrage. La campagne «Sans volontaires, ça ne va pas le faire!», qui a touché plus d'un million de personnes, a aussi pour objectif d'inciter les citoyens à s'engager dans le mouvement sportif, et ce, dans différentes fonctions. Bien évidemment, cette seule action ne permettra pas d'augmenter de manière significative le nombre d'arbitres dans le sport francophone, car la problématique est complexe: recrutement, formation, défraiement, fiscalité, violences sur le terrain. L'appel à projets «Pour la beauté du sport», qui se concentre sur les formes de violences dans le sport, à savoir la négligence, les violences psychologiques et physiques, ainsi que les violences sexuelles implicites et explicites, doit permettre aux fédérations et associations sportives de développer les outils adéquats, notamment pour faciliter la tâche des arbitres et conscientiser sportifs et spectateurs quant à leurs comportements concernant le sportif garant des règles du jeu: l'arbitre. Les projets retenus doivent être opérationnels pour le 31 décembre 2023. Enfin, l'arbitrage sera l'un des critères transversaux pour l'obtention d'un label de qualité dans le cadre de la réforme du système de labellisation.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – J'apprécie l'évolution du dossier et les mesures que vous avez prises, Madame la Ministre, pour attirer davantage d'arbitres et leur assurer une meilleure reconnaissance. La qualité des arbitres

est indiscutable. Reste toutefois leur niveau de rémunération. Ils le vivent d'autant plus mal lorsqu'ils prennent connaissance des rémunérations versées à certains joueurs, qui sont parfois disproportionnées par rapport au niveau et au classement de l'équipe qu'ils servent. Il y a donc, à ce niveau, une certaine interpellation.

Le critère de labellisation lié à l'arbitrage est une piste intéressante. J'espère qu'au niveau fédéral, les mesures fiscales liées aux volontaires et singulièrement aux arbitres seront revues, car c'est là que le bât blesse. Tant qu'il n'y a pas des mesures fiscales ou des mesures de rémunération plus conséquentes, l'hémorragie ne s'arrêtera pas malgré les nombreuses actions entreprises.

### ***1.34 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au triathlon»***

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Le samedi 10 juin, la ville de Namur accueillait le championnat européen du cross-triathlon, XTerra. Plus de 600 triathlonsiens y ont pris part. Parmi les élites francophones qui ont participé à cette course figuraient Sébastien Carabin, Joachim Libois et Mandy Dammekens.

L'autre course qui était attendue depuis plusieurs années est celle du centre sportif du Blocry. Après trois années d'absence, le Kap Course a organisé la sixième édition du Triathlon Cross. Au programme, 120 participants, 500 mètres de natation, 14 kilomètres de VTT et 6 kilomètres de course à pied. D'année en année, le succès de cette course est grandissant. La vice-présidente du Kap Course confiait d'ailleurs que toutes les places étaient parties en moins d'une heure et demie. Le Kap Course souhaite avant tout initier les participants au triathlon en le rendant accessible.

Madame la Ministre, quelle est votre stratégie de développement pour le triathlon? Comptez-vous, à l'avenir, multiplier les contrats ADEPS pour les sportifs pratiquant cette discipline? De quel soutien bénéficie la Fédération francophone de triathlon?

La Fédération Wallonie-Bruxelles participe-t-elle financièrement non seulement à XTerra Belgium, qui s'est déroulée cette année à Namur, mais aussi aux autres grands rendez-vous professionnels du triathlon qui sont organisés sur notre territoire?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Ligue belge francophone de triathlon et de duathlon connaît une progression constante dans ses chiffres depuis plusieurs années. Elle regroupe 76 clubs pour 2951 affiliés dont 771 sont des femmes. Depuis 2019, elle a bénéficié d'un soutien global de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 1 266 908 euros,

dont plus de 107 000 euros sont dédiés à la direction des jeunes. Près de 751.000 euros de cette somme sont affectés au programme de sport de haut niveau qui, cette année, concerne quatre jeunes talents, quatre espoirs sportifs et huit sportifs de haut niveau dont cinq disposent d'un contrat.

En 2023, les élites ont eu en ligne de mire les championnats de Belgique, mais également les épreuves de sélection pour le relais mixte ou encore les différentes courses permettant d'enregistrer les points nécessaires pour être en ordre au niveau du classement mondial.

La Ligue belge francophone de triathlon et duathlon évolue de manière positive et elle se professionnalise. De plus, je me félicite du dynamisme des clubs partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. La qualité de leur travail n'est plus à démontrer. Ainsi, le Batifer Eo Triathlon, qui a servi de cadre au championnat de Belgique l'année dernière, a reçu le titre de meilleure organisation belge de 2022.

L'évolution du nombre de contrats répond avant tout aux disponibilités, mais aussi aux critères de priorisation fixés par mon administration.

Pour la septième fois, la manche belge de la coupe du monde XTerra se déroulait les 10 et 11 juin dernier à Namur. L'organisateur avait décliné l'événement en plusieurs épreuves pour permettre au plus grand nombre de sportifs d'y participer en fonction de leurs capacités sportives. En outre, cette manche constituait également le Championnat d'Europe de triathlon. Au total, près de 1 300 sportifs ont participé à cette édition dont le succès confirme l'expertise et le savoir-faire dans l'organisation de ce genre d'événement. La Fédération Wallonie-Bruxelles a évidemment soutenu cet événement en lui octroyant un budget de 20 000 euros.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Je me réjouis que vous partagiez mon impression favorable à l'égard du développement de cette discipline. Le succès grandissant de la Ligue belge francophone de triathlon et de duathlon, ainsi que de la manche belge de XTerra constituent pour moi une raison de continuer à investir dans cette discipline prometteuse sur notre territoire.

### ***1.35 Question de M. André Antoine, intitulée «Perspectives du beach soccer»***

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Madame la Ministre, le *beach soccer* connaît ce moment un véritable engouement en Belgique. Le 9 juin dernier a commencé le Championnat d'Europe de *beach soccer* à Nazaré, au Portugal. La délégation belge s'est montrée ambitieuse en souhaitant réduire le fossé avec les meilleures équipes européennes. Cinq équipes belges ont représenté notre pays: la NewTeam en *Women's Euro Winner Cup*, le RFC Perwez et le FC Genappe en *Euro Winners Challenge*, La NewTeam Brussels et l'ES Brainoise en *Euro Winners Cup*.

La délégation belge, constituée de beaucoup d'équipes, a obtenu de bons résultats, puisque la NewTeam Brussels est arrivée en huitièmes de finale. Elle n'a été battue que par la cinquième équipe au classement mondial, la Levante UD, espagnole. C'est dire si les résultats sont appréciables. Le FC Genappe a de son côté même joué les quarts de finale de l'*Euro Winners Challenge*. Malheureusement, pour les nombreux observateurs et les représentants de ces clubs, force est de constater que le fossé est encore important entre nos équipes et les autres, notamment en raison du soutien dont ces dernières bénéficient et de la qualité de leurs infrastructures.

C'est l'occasion pour moi de vous interroger sur ce sport qui a de plus en plus de succès en Belgique, aussi bien chez les hommes que chez les femmes et qui, de surcroît pour y avoir assisté, est particulièrement spectaculaire. Cela suscite l'enthousiasme des nombreux supporters, donnant en plus un avant-goût de l'été et des vacances qui arrivent.

D'après mes recherches – mais peut-être que je me trompe, dans ce cas n'hésitez pas à me corriger – il n'existe en Belgique qu'une fédération nationale de *beach soccer*. Je n'ai pas trouvé de trace d'une fédération francophone reconnue. La Fédération Wallonie-Bruxelles intervient-elle malgré tout pour soutenir les clubs francophones et wallons dans cette fédération nationale? Combien de clubs de *beach soccer* sont-ils affiliés en Fédération Wallonie-Bruxelles? Au-delà même de la reconnaissance d'une fédération francophone de *beach soccer*, quelles actions pourriez-vous mettre sur pied pour promouvoir ce sport particulièrement sympathique en cette période?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le *Beach Soccer Belgium* est la fédération nationale de cette discipline estivale et elle compte 200 membres. Elle ne dispose pas d'aile communautaire et ne peut donc pas prétendre à une reconnaissance ou à un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En dépit de la participation de l'équipe à une coupe d'Europe de la discipline, cette pratique est assez peu développée sur notre territoire et le championnat national se résume à un tournoi entre six équipes.

Des évolutions sont néanmoins à prévoir. Cette fédération pourrait par exemple intégrer l'Association des clubs francophones de football (ACFF), ce qui contribuerait à l'aider à se développer sur le plan national et international. C'est d'ailleurs le message que mes services ont communiqué à ses représentants lors d'une rencontre en avril dernier.

**M. André Antoine (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, c'est en effet une discipline naissante, j'en suis bien conscient. J'ai déjà assisté au tournoi dont vous parlez. Cela en vaut vraiment la peine, c'est assez spectaculaire. Vous leur avez donc conseillé de s'adresser à l'ACFF. J'espère qu'ils seront bien accueillis et

que cela suscitera moins de débats que pour le padel dont nous parlons presque à chaque réunion de cette commission.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Fraudes à l'inscription à l'Université de Liège (ULiège)», de M. John Beugnies, intitulée «Fraude à l'inscription à l'Université de Liège (ULiège)», de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Création d'une formation d'assistant en soins infirmiers», de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Suppression des questionnaires à choix multiples négatifs du concours en médecine et dentisterie», de M. Mourad Sahli, intitulée «Rapport annuel 2022 de la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (*Child Focus*) et exploitation sexuelle de mineurs», «Lutte contre le tabagisme chez les jeunes», et «Récolte de données relatives aux inscriptions pour les stages d'été et accompagnement des opérateurs et des familles», de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Évaluation des maisons de l'adolescent (mado)», de M. Nicolas Janssen, intitulée «Campagnes de sensibilisation aux écrans», de M. André Antoine, intitulées «Apprentissage du français par les réfugiés ukrainiens via le réseau scolaire, notamment les écoles provinciales», «Implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein du projet fédéral de service d'utilité collectivité mobilisant les jeunes de notre pays» et «Annulation du Tour de Belgique féminin 2023», et de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Annulation du Tour de Belgique féminin», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Sabine Roberty, intitulée «Accompagnement des étudiantes souffrant d'endométriose», et de M. Sadik Köksal, intitulée «Activités de SOS Viol», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h15.*